

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le SCORFF

1- Contexte (Présentation générale du BV du Scorff)	p 4
1-1- Contexte physique et environnemental	p 4
1-1-1- Situation générale	
1-1-2- Contexte géologique	
a. géologie	
b. hydrogéologie	
c. morphologie des cours d'eau	
d. les sols	
1-1-3- Contexte hydrologique	
a. hydrologie	
b. les étangs et les retenues	
1-1-4- Le Scorff, rivière patrimoniale	
1-2- Contexte social et économique	p 8
1-2-1- Population et urbanisation	
1-2-2- Industries et zones d'activités	
a. industries	
b. zones d'activités	
1-2-3- L'agriculture	
a. données sur la fertilisation	
b. données sur les phytosanitaires	
1-2-4- La pisciculture	
1-2-5- Les collectivités locales : initiatives et compétences dans les domaines de l'eau	
a. lutte contre les pollutions phytosanitaires domestiques	
b. des compétences complémentaires dans le domaine de l'eau	
2- Les Enjeux du S.A.G.E Scorff.	p 14
2-1- Gestion équilibrée de la ressource en eau	p 14
2-1-1- Gestion quantitative de la ressource en eau	
a. la production d'eau potable	
b. autres prélèvements	
c. l'état quantitatif des nappes d'eau souterraines	
2-1-2- Gestion qualitative de la ressource en eau	
2-1-3- Prévention des crues et des sécheresses	
a. les crues	
b. les sécheresses et étiages sévères	
2-2- Préservation du potentiel écologique	p 18
2-2-1- Les cours d'eau, les milieux aquatiques et zones humides	
a. mieux les identifier pour mieux les protéger	
b. connaître et préserver la biodiversité	
c. limiter les atteintes et les rejets	

- d. poursuivre le suivi spécifique de la qualité de l'eau et l'observatoire de l'eau
- 2-2-2- Les espèces remarquables et protégées
 - a. le Saumon
 - b. la Loutre
 - c. les Chiroptères (Chauves-souris)
- 2-2-3- Les autres espaces naturels
 - a. les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
 - b. sites inscrits
 - c. les espaces boisés
 - d. le bocage

2-3- Conciliation des usages des ressources naturelles et valorisation touristique p 26

- 2-3-1- Promotion et développement du tourisme Vert en Vallée du Scorff
- 2-3-2- Les activités de sport et de loisirs
 - a. la pêche
 - b. les activités nautiques
 - c. la randonnée
- 2-3-3- Les usages littoraux
 - a. les cultures marines
 - b. les prélèvements d'eau
 - c. la baignade

3- Le SAGE Scorff expression d'une volonté locale p 28

3-1- Programmes et actions pour la sauvegarde de la Vallée du Scorff p 28

3-2- Qu'est-ce qu'un SAGE ? p 28

- 3-2-1- Le SAGE
- 3-2-2- Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- 3-2-3- La Commission Locale de l'Eau (CLE)
- 3-2-4- La Directive Cadre sur l'Eau

3-3 Déroulement d'un SAGE p 30

- 3-3-1- La phase préliminaire au projet
- 3-3-2- La phase d'élaboration du projet
 - a. l'état des lieux et le diagnostic global
 - b. les tendances et scénarii, le choix de la stratégie
 - c. la validation finale
- 3-3-3- La phase de mise en œuvre et de suivi du SAGE
- 3-3-4- La portée juridique
- 3-3-5- Durée d'élaboration du SAGE

4- Proposition de périmètre p 33

4-1- La réflexion engagée p 33

4-2- Les communes déjà concernées par un S.A.G.E. p 33

4-3- Les communes proposées pour leur intégration au périmètre du S.A.G.E. Scorff p 33

5- La Commission Locale de l'Eau (CLE)	p 36
5-1-Définition et fonctionnement de la CLE	p 36
5-1-1-Définition	
a. Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics	
b. Collège des collectivités territoriales	
c. Collège des utilisateurs et usagers	
5-1-2- Fonctionnement de la CLE	
a. Règlement intérieur de la CLE	
b. Le Président	
5- 2- Proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)	p 38
5-2-1- Collège des administrations	
5-2-2- Collège des collectivités territoriales	
5-2-3- Collège des utilisateurs et usagers	
Annexes cartographiques	p 39

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le SCORFF

Une vision stratégique de la gestion de l'eau, de la préservation du patrimoine naturel et du développement durable du territoire

1- Contexte (Présentation générale du bassin versant du Scorff)

1-1- Contexte physique et environnemental

1-1-1- Situation générale

Sous influence océanique caractérisée par des précipitations abondantes (moyenne annuelle variant de 900 mm à plus de 1100 mm de l'aval vers l'amont), relativement bien réparties sur toute l'année et des températures aux faibles amplitudes de variation le bassin versant* du Scorff s'inscrit à l'ouest du département du Morbihan. De forme allongée du Nord vers le Sud il couvre 483 km² (48 000 ha). D'une longueur de 75 Km pour son cours principal, la rivière représente avec ses affluents, 770 km de cours d'eau (550 km de cours d'eau permanents et plus de 200 km de ruisseaux semi-permanents – sources DDAF 56).

Prenant sa source dans les Côtes d'Armor, sur la commune de Mellionec à 220 m d'altitude le Scorff traverse le département du Morbihan en passant par Guémené-sur-Scorff, Plouay, Pont-Scorff. Arrivé à Lorient, il prend la forme d'un estuaire de 12 km, en se joignant aux eaux du Blavet et rejoint l'Océan Atlantique.(cf carte : Situation du bassin versant du Scorff).

Trente communes sont ainsi situées sur le bassin versant du Scorff, Le débit moyen annuel du Scorff est de 175 millions m³ ; 5 millions de m³ sont utilisés pour l'alimentation en eau potable de 13% de la population du département.

1-1-2- Contexte géologique (Géologie et Hydrogéologie)

a. Géologie

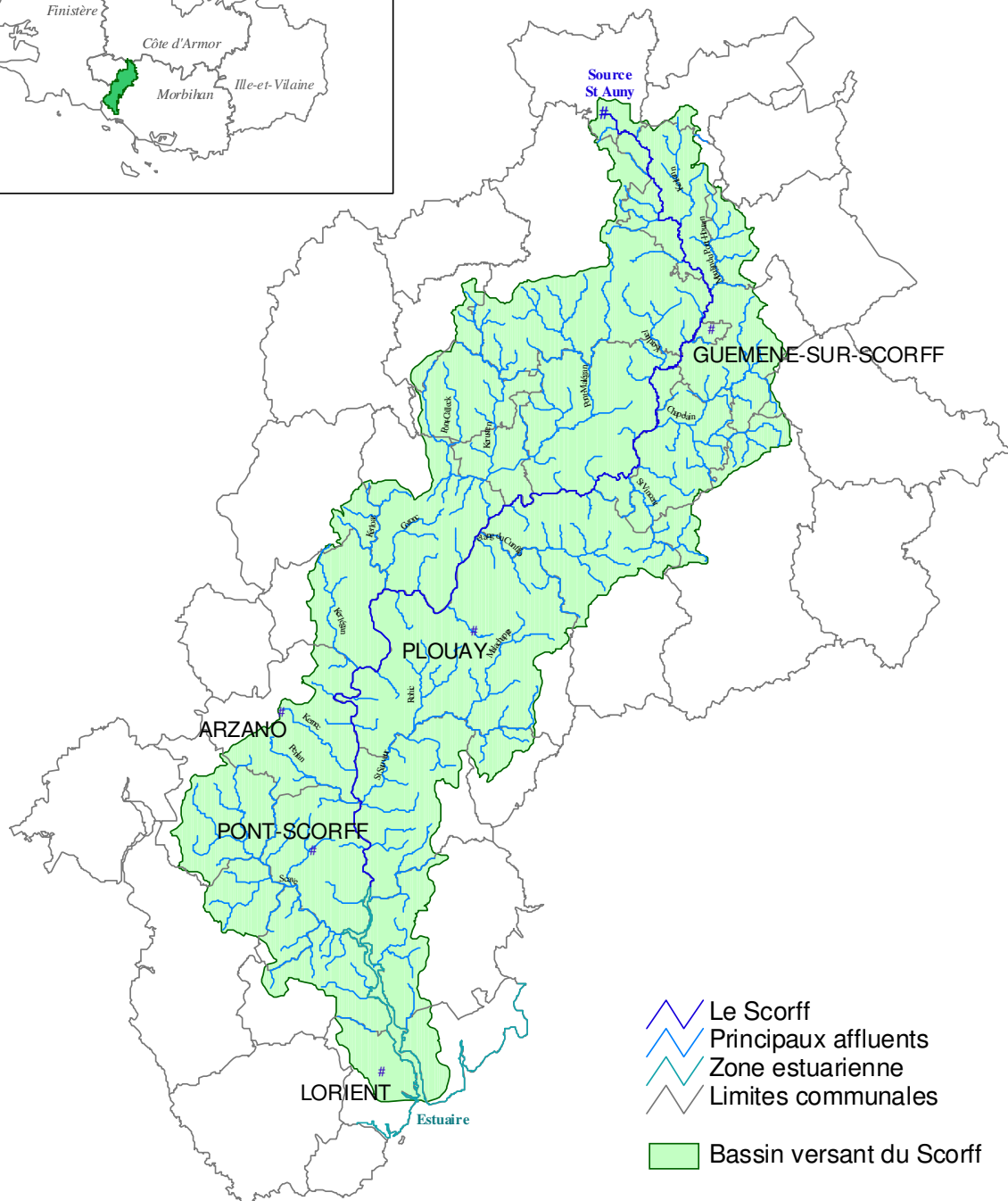
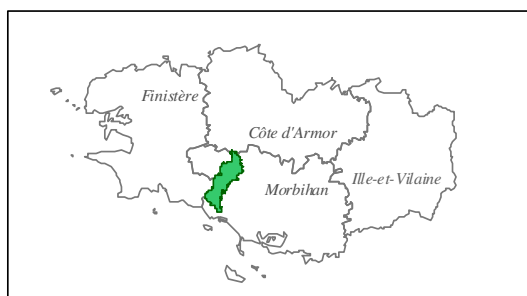
Le contexte géologique (cf annexe cartographique 1 : Géologie du bassin versant du Scorff) conditionne la morphologie du BV du Scorff. On observe depuis le Nord vers le sud :

- Un relief qui s'élève brusquement et des ruisseaux qui courent entre des collines aux crêtes allongées sur un substrat de granite ;
- Un relief plat caractérise le secteur de Meslan, Kernascléden, Guémené-sur-Scorff sur une large bande de micaschiste.
- Le relief devient plus accidenté, désorganisé de Kernascléden à Guilligomarc'h où la rivière coule en vallée étroite et entaille le plateau formé de granite.

Enfin, de Plouay à l'estuaire de Lorient, le paysage est marqué par un relief de type marche d'escalier sur substrat métamorphique de migmatites et granite.

La nappe contribue de manière importante à l'écoulement des rivières, notamment en période de précipitations faibles ou nulles, ainsi qu'à l'alimentation de nombreuses sources disséminées sur l'ensemble du bassin.

Situation du bassin versant du Scorff



0 4 8 Kilomètres

Sources : IGN BD Cartho, Syndicat du Bassin du Scorff

b. Hydrogéologie

Les ressources en eaux souterraines seraient actuellement peu exploitées sur le bassin du Scorff. Elles représentent environ 8 % de l'approvisionnement en eau potable. Les besoins en eau ont été estimés globalement à 10-11 millions de m³/an. L'étude menée par le BRGM conclut à la présence des ressources potentielles évaluées à 1-2 millions de m³/an, liées notamment aux formations de micaschistes et stigmatites (occupant environ le 1/4 du bassin), qui pourraient être exploitées (sous réserves de confirmation de faisabilité par des études préalables complètes). De plus ces formations présentent des phénomènes de dénitrification naturelle en profondeur. (Etude BRGM – diagnostic BEP 2 – 1996).

Face à une demande croissante (pression démographique et urbanisation de certaines communes), de nombreuses campagnes ont été réalisées par les différents Syndicats d'eau ces dernières années afin de diversifier leur source d'alimentation et pouvoir assurer un niveau d'étiage suffisant sur le Scorff. Des recherches-prospections ont été réalisées ces dernières années par les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Guéméné sur Scorff (en 2002 à Coet-Even) et de Pont-Scorff (étude de Lithologic en 2005). Il semblerait que les disponibilités en eau souterraine soient faibles et insuffisantes pour suppléer complètement aux prélèvements réalisés dans la rivière.

Le débit d'étiage relativement bien soutenu témoigne d'une alimentation souterraine non négligeable (1/3 des pluies efficace s'infiltreraient et alimenteraient les nappes plus ou moins profondes).

c. morphologie des cours d'eau

Le Scorff présente des pentes variables, avec une moyenne assez forte (3.5 ‰ des sources à Pont-Scorff).

Les affluents ont une morphologie marquée par des pentes moyennes plus élevées :

Le Scave 5.3 ‰, le Kergustang 6.5 ‰, le Trioulin 9.0 ‰

Le Chapelain 6.8 ‰, le Pont er Bellec 7.5 ‰, le Saint Sauveur 8.9 ‰.

La continuité écologique est un des objectifs à atteindre pour répondre à l'objectif défini pour la Directive Cadre sur l'Eau de bon état écologique. Cependant on dénombre sur le bassin 52 ouvrages hydrauliques dont 21 sur le cours principal. Certains d'entre eux constituent des obstacles à la circulation des poissons et doivent être mis en conformité afin de respecter le classement de « rivière à migrateurs » délivré à certains secteurs.

d. les sols

Les principales caractéristiques des sols sont les suivantes :

Ils sont drainants, les sols hydromorphes ne représentent que 15 % des surfaces sur granite et 30% sur micaschiste. Ce bon drainage naturel traduit un risque de lessivage important notamment dans les sols superficiels (SCE - diagnostic BEP2 - 1996).

Ils sont riches en matière organique (M.O.). Les teneurs moyennes en M.O. sont d'environ 7 %. Ce stock ainsi que le climat doux et humide explique les valeurs de minéralisation d'azote important (80 – 100 kg N/ha/an). On estime à 40-50 kg N/ha les pertes des sols nus ou peu couvert (céréales) par le phénomène naturel de lessivage hivernal.

Ils sont acides car d'origines granitiques. Les ph sont plus bas sur le Scorff par rapport au reste du département.

1-1-3- Contexte hydrologique

a. hydrologie

Depuis sa source jusqu'à son estuaire, le Scorff est alimenté par de nombreux rus et ruisseaux.

Le Scorff possède de nombreux affluents. Six ruisseaux drainent les eaux de multiples petits rus :

- Liste des principaux affluents en rive droite, du Nord vers le Sud :
Le ruisseau de l'étang de Pont-Calleck, le Kergustan, le Kerusten, le Scave.
- Liste des principaux affluents en rive gauche, du Nord vers le Sud :
Le Chapelain, le Pont er Bellec, le Saint Sauveur.

Tous ces affluents possèdent également de nombreux sous-affluents (rus, ruisselets...) qui composent un important chevelu souvent mal connu mais dont les enjeux de préservation sont primordiaux.

Comme les autres cours d'eau côtiers de Bretagne, le Scorff est sujet à de grandes variations de débit avec des périodes de hautes eaux en hiver et des étiages s'étalant de juillet à octobre voire novembre.

Le débit du Scorff est modeste. Le module (débit moyen interannuel) atteint 5.1 m³/s à Pont-Kerlo (Plouay). Le débit moyen mensuel interannuel le plus élevé est en février avec une valeur de 10.4 m³/s, le plus faible se rencontre au mois d'août avec 1.4 m³/s.

Etiage

Remarque : le débit minimum constaté depuis la création de la station a été constaté durant le mois d'octobre 1989 avec seulement 0.04 m³/s.

Le niveau des débits d'étiage s'explique par :

- une pluviométrie importante en amont du bassin et des pluies efficaces représentatives des bassins de l'ouest de la Bretagne;
- l'existence de ressources souterraines non négligeables capables de maintenir une alimentation de la rivière ;
- l'absence à priori de prélèvement important en amont
- la présence de nombreuses sources (certaines, selon leur qualité et leur potabilisation, servant d'alimentation en eau pour les particuliers et pour les exploitations agricoles).

Crues

Concernant les épisodes de crues et les risques d'inondations qu'ils représentent les débits de crues s'établissent de la façon suivante :

- débit de crue journalier :
Fréquence quinquennale : 38 m³/s
F décennale : 46 m³/s
F cinquantiennale : 64 m³/s
- débit de crue instantané :
Fréquence quinquennale : 46 m³/s
F décennale : 55 m³/s
F cinquantiennale : 76 m³/s

Un Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) a été élaboré sur les communes de Pont-Scorff et Cléguer. Du fait d'une faible urbanisation hormis sur la partie estuarienne les

seuls secteurs concernés par les crues sont : le bas Pont-Scorff et le moulin St-Yves avec une usine et deux zones d'habitations.

Les eaux sont fraîches (6 – 20 °C), acides (pH 6-7), bien oxygénées, propices notamment au développement des populations de salmonidés (truites, saumons).

b. Les étangs et les retenues

Les retenues et plan d'eau sont présents aussi bien sur les cours d'eau que sur les talwegs. Une étude réalisée en 1995 sur le haut Scorff (134 km² de bassin versant) recensait 54 plans d'eau pour la majorité de loisirs (15) ou des retenues collinaires. Parmi eux, 21 plans d'eau de plus de 2000 m². Tous les plans d'eau ont été créés par l'homme. Citons les étangs de Pont-Calleck (22 ha), du Dordu (12 ha), de Tronchâteau (5 ha), du Verger (6 ha) et les zones humides de l'étang de Pont-Calleck et les landes tourbeuses de Landordu à Berné.

Ces retenues situées sur ou à proximité du cours d'eau ont un impact par le réchauffement de l'eau, l'apport d'espèces piscicoles de niveau typologique (2^{ème} catégorie) qui entrent en concurrence avec les peuplements des cours d'eau. De plus elles peuvent servir de piège à sédiment et à phosphore (il peut s'y développer des phénomènes d'eutrophisation préjudiciables pour la qualité de l'eau).

Enfin certaines peuvent contribuer à réduire les débits d'étiage par connexion avec les nappes superficielles et par interception de l'écoulement des cours d'eau des têtes de bassins.

1-1-4- Le Scorff, rivière patrimoniale

Le Scorff et ses affluents en sinuant à travers le territoire créent une grande diversité de paysage et de milieux favorables à la vie et à une biodiversité conservée remarquable. De ce fait la rivière du Scorff recèle une richesse patrimoniale reconnue au niveau européen et à été intégrée à des réseaux de conservation des espèces et de leurs habitats.

ZNIEFF, Site inscrit : les rives du Scorff, Directives « Habitats » et Réseau Natura 2000 (2359 ha). En Bretagne 52 sites essentiellement côtiers sont référencés dans Natura 2000. Le site « rivières du Scorff et de la Sarre, forêt de Pont-Calleck » a été reconnu pour sa richesse et intégré au réseau. Il se compose du corridor fluvial du Scorff et de certains de ses affluents, et de sa jonction avec les corridors fluviaux de la Sarre et du Brandifrouit, en remontant légèrement sur les versants de ces cours d'eau.

Le site héberge 11 habitats naturels et 15 habitats d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, menacés ou rares à l'échelle européenne.

Loutres, saumon atlantique, lamproie, escargot de quimper, chauves souris pour les espèces animales mais également...plantes aquatiques, fougères pour le monde végétal trouvent sur le bassin versant les conditions favorables à leur survie et leur développement. La présence de telles espèces souligne les enjeux de préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

1-2- Contexte social et économique

1-2-1- Population et urbanisation

La population de la vallée du Scorff avoisine les 25 000 habitants (hors Lorient, Lanester). La qualité des eaux du Scorff concerne elle directement près de 188 000 habitants (avec les communes estuariennes et littorales) dont 130 000 consommateurs.

On peut distinguer trois zones aux caractères démographiques distincts :

- le nord de la vallée est marqué par une baisse de la population, phénomène rencontré dans toute la Bretagne centrale ;

- la zone située autour de Plouay où la population tend à légèrement augmenter ;
- la partie Sud du site, avec l'agglomération lorientaise où on observe une forte pression démographique liée à l'exode rural et à l'attractivité en termes d'emplois et de services.

La densité de population moyenne du périmètre avoisine 374 hab/km² (en 1999) ce qui est très supérieur à la moyenne nationale (108 hab./km²) avec des variations importantes entre l'agglomération de Cap l'Orient (397 hab/km²), la moyenne vallée (35-45 hab/km²) et la haute vallées (18-24 hab/km²).

Les plus fortes densités se rencontrent dans l'agglomération de Lorient avec une densité de 3550 hab./km².

L'habitat aggloméré occupe la majeure partie de la zone estuarienne. Il est en forte expansion autour des bourgs.

1-2-2- Industries et zones d'activités

a. Industries

Sur le bassin versant, l'activité économique industrielle est peu développée. Les établissements agroalimentaires sont majoritaires.

Sur les 19 établissements du bassin (données diagnostic BEP 2, SCE - 1996), on compte :

- 4 abattoirs,
- 5 unités de transformation (salaison)
- 1 laiterie
- 1 équarissage,
- 1 casserie d'œufs,
- 1 usine d'aliment du bétail.

Selon leurs besoins en eau, certaines de ces entreprises se sont munies d'un forage. Des mesures d'économies d'eau ont également été entreprises en améliorant les process.

Une majorité de ces établissements est dotée d'un dispositif d'épuration propre ou raccordée au réseau d'épuration communal. Il convient cependant d'être vigilant sur les volumes prélevés, rejetés et la nature de ces rejets vis-à-vis des capacités du milieu.

Cas particulier de la carrière de Guilligomarc'h : les eaux de lavage des granulats fonctionnent en circuit fermé et les boues obtenues sont soit stockées soit exportées. Des phénomènes importants de ruissellement d'eaux chargées en matières en suspension sont fréquemment signalés et leur impact sur le milieu ne doit pas être négligé.

b. Zones d'activités

Plusieurs zones d'activités sont réparties sur l'ensemble du bassin versant. S'y concentrent des entreprises et des industries avec des impacts vis-à-vis de la ressource en eau variable.

Sur la zone d'emploi de Lorient les volumes d'emploi entre primaire, secondaire et tertiaire sont : agriculture autour de 2%, industrie voisine de 20%, construction autour de 14/15%, et tertiaire proche de 60%. A noter que la Zone d'emploi de Lorient a un volume d'emploi industriel et tertiaire supérieur au département et à la Région (Audelor - 2005).

Ces zones d'activités représentent un fort potentiel en matière de gestion de la ressource en eau autant du point de vue quantitatif que qualitatif.

1-2-3- L'agriculture

Le Morbihan est l'un des premiers départements de production agricole. Dans ce contexte, l'agriculture représente la première activité économique sur la moyenne et haute vallée en amont de Pont-Scorff et Cléguer. Après une période de déprise agricole avant 1990, l'activité s'est encore affaiblie sur le bassin entre 2001 et 2003, avec une perte de 20% du nombre d'exploitations entre 1998 et 2003. Il s'agit de l'effet de la crise de la filière avicole, de la concentration de la production laitière et de la baisse du nombre d'installation agricole, qui est loin de compenser les départs à la retraite (environ une installation pour trois départs).

La Surface Agricole Utile (S.A.U.) représente 24600 ha soit environ 57% du territoire.

Environ 480 exploitations sont recensés et participent quotidiennement à l'équilibre du territoire au maintien d'une importante activité économique, à la préservation d'emplois directs et indirects, au soutien à la filière agroalimentaire.

La répartition des cultures s'établit ainsi (observatoire des pratiques agricoles – 2003) :

Céréales : 21 %
Prairies : 37 %
Maïs : 26 %
Légumes : 9 %
Jachères : 5 %
Autres : 4 %

La répartition entre les différents types de production est approximativement la suivante : l'élevage bovin est dominant, avec plus de 50 % des exploitations, l'élevage avicole représente 20 %, l'élevage porcin 20 %, le pourcentage restant étant représenté par des exploitations spécialisées en cultures (grandes cultures, légumes industrielles et cultures spécialisées).

Le maintien de l'agriculture et de modèles de production propres au territoire participent grandement à l'entretien des paysages et à la préservation d'un environnement remarquable comme celui de la vallée du Scorff.

Cependant, l'évolution des pratiques en agriculture s'est accompagnée de l'utilisation importante de fertilisants (effluents d'élevages, engrais chimiques) et de produits phytosanitaires qui peuvent se retrouver dans les eaux et engendrer des pollutions (voir p16).

a. Données sur la fertilisation

La fertilisation permet d'optimiser le rendement des cultures en apportant aux plantes les éléments nutritifs (organiques, minéraux) dont elles ont besoin. Rapportée à la SAU épannable (pouvant recevoir des engrais), la charge d'azote organique atteint 170 kg d'azote par hectare.

En 5 années de programme dont l'accent est mis sur la gestion pointue des déjections animales afin d'éviter les fertilisations inadaptées, sur l'optimisation des périodes d'apport, sur l'augmentation des surfaces recevant des déjections (S.A.M.O.) et sur la gestion de l'interculture (cultures intermédiaires pièges à nitrates) cette charge a diminué pour atteindre 133 kg/ha en 2003.

Grâce à une meilleure valorisation des engrais de ferme, les achats d'engrais chimiques ont diminué de 17 unités d'azote et de 10 unités de phosphore par hectare de SAU entre 1998 et 2003. (Source : Observatoire des pratiques agricoles – Chambre d'Agriculture du Morbihan)

Le canton de Plouay et celui du Faouët (commune de Berné) sont en Zone d'Excédent Structurel (ZES). Le canton de Guémené-sur-Scorff est lui sorti de cette classification.

	Canton	Pression d'azote (kgN/ha SDN)
ZES	Plouay	171
	Le Faouët (commune de Berné)	183
Hors ZES	Guémené sur Scorff	162
	Arzano (Arzano, Guilligomarc'h, Rédéné)	151
	Pont-Scorff	126

L'évaluation régionale (décembre 2005) sur l'évolution de la qualité des eaux en nitrate estime à 30-40 kg de nitrate/ha/an le flux spécifique moyen (quantité de nitrate qui « s'échappe » du bassin versant).

b. Données sur les phytosanitaires

L'incidence des produits phytosanitaires sur la santé des hommes et des milieux récepteurs ne peut pas être négligée.

Un accompagnement technique (conseil, diagnostic de matériel, classement de parcelles à risque phytosanitaire, démonstrations de désherbage mécanique et aides à leur achat, information des agriculteurs par des bulletins techniques...) a été proposé lors des différents programmes d'actions (Bretagne Eau Pure 2 et 3 de 1998 à 2006) à destination des agriculteurs.

Ainsi près de 70% de la surface agricole utile du bassin versant ont ainsi bénéficié d'un classement de parcelle à risque, les agriculteurs étroitement associé ayant reçu des propositions de réduction des risques adaptées à chaque parcelle. Ces actions agronomiques, combinées à des mesures règlementaires ont permis dans un premier temps de faire disparaître certaines substances jugées dangereuses (atrazine, lindane, ...) et d'améliorer la qualité des eaux du Scorff.

L'évolution de la réglementation régionale avec l'arrêté préfectoral du 1^{er} mai 2005 relatif à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau vient renforcer les actions préventives de luttres contre les pollutions phytosanitaires déjà engagées.

La mobilisation des agriculteurs du bassin versant, la préservation de barrières et protections naturelles (talus, haies, bandes enherbées ou boisées en aval des parcelles cultivées) et des pratiques agronomiques raisonnées participent au maintien d'une eau de qualité et d'une riche biodiversité.

1-2-4- La pisciculture

La Bretagne reste la première région française productrice de truite d'élevage. Le Scorff est favorable au développement des espèces salmonicoles et a accueilli jusque trois établissements piscicoles (Inguiniel, Plouay, Cléguer).

Actuellement, il ne reste plus qu'un établissement, à Pont-Calleck (Inguiniel) dont le niveau de production fixé par arrêté préfectoral se situe à 150 tonnes. Cette exploitation demande d'important volume d'eau de bonne qualité et génère des rejets pouvant être polluants. Matière organique, matière en suspension, traitements médicamenteux peuvent se retrouver dans le milieu récepteur et porter préjudice à la qualité des eaux. Pour information le flux de pollution organique (mesuré par la DBO5) actuellement rejeté est équivalent à celui d'une ville de 10 000 habitants.

1-2-5- Les collectivités locales : initiatives et compétences dans les domaines de l'eau

a. Lutte contre les pollutions phytosanitaires domestiques

La modification des pratiques de traitement a aussi concerné les collectivités et usagers (jardiniers amateurs). Une panoplie d'actions concrètes a été mise en place, avec notamment des plans de désherbage communaux, formation des agents, étalonnage...).

Une charte de désherbage communal, impliquant les communes dans une réduction exemplaire de l'emploi des pesticides et les incitant à développer des alternatives au désherbage chimique engage aujourd'hui 22 communes.

Cette charte se décline en 3 niveaux d'objectif auxquels les communes s'engagent à accéder progressivement :

- 1^{er} niveau (atteint par 12 communes) : il est conditionné par le respect de la réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires (achat, stockage, protection individuelle, application, élimination), l'acquisition d'un plan de désherbage ou d'un plan de gestion différenciée des espaces publics, la formation des agents chargés des traitements, le respect des bonnes pratiques et l'information de la population.

- 2^{ème} niveau (atteint par 2 communes) : il prévoit la mise à l'essai de techniques alternatives de désherbage (mécanique, thermique...) ainsi que la prise en compte des contraintes de désherbage dans les projets d'aménagements et les travaux (réfection de trottoirs, engazonnement des accotements) permettant de limiter l'emploi de la chimie. Il prévoit encore le développement des actions de sensibilisation en direction du grand public.

- 3^{ème} niveau (atteint par 1 commune) : c'est le plus ambitieux puisqu'il suppose l'abandon des traitements herbicides sur les zones dites « à risque élevé » du plan du désherbage (trottoirs imperméables notamment).

Il a résulté des actions menées dans le cadre de cette lutte contre les pollutions phytosanitaires domestiques une nette réduction de la contamination en diuron des eaux.

b. Des compétences complémentaires dans le domaine de l'eau

Le territoire est caractérisé par 4 intercommunalités (Communauté de communes du Pays du Roi Morvan, Communauté de Communes du Pays de Plouay, Communauté de Commune du Pays de Quimperlé, Communauté d'agglomération du Pays de l'Orient) ayant des compétences en matière de développement économique et de protection de l'environnement et intervenant dans des domaines spécifiques de la gestion de l'eau (production, traitement et distribution). Remarquons que certaines de ces intercommunalités sont déjà concernées par un SAGE, (ceux du Blavet, Ellé-Isole-Laïta) et que certaines d'entre-elles ne sont concernées que sur une toute petite partie du bassin versant.

Voici la liste non exhaustive des acteurs ayant compétence dans les domaines de l'eau (cf annexe cartographique 2 : Les structures de gestion de l'alimentation en eau potable) :

- protection du patrimoine naturel et donc des zones humides : Syndicat du Bassin du Scorff, Communautés de Communes, Cap l'Orient, et communes

- gestion de contrats de bassin : Syndicat du Bassin du Scorff,

- alimentation en eau potable : 3 syndicats d'alimentation en eau potable (Service des eaux de Cap l'Orient, SIAEP de Pont-Scorff, SIAEP de Guéméné-sur-Scorff), communes pour les captages d'eau souterraines (Arzano, Plouay, Guilligomarc'h),

- assainissement : SIGESE et communes,

- loisirs et ou de tourisme : Cap l'Orient, Communautés de communes, Syndicat du Bassin du Scorff,

- urbanisme : Cap l'Orient, Communautés de communes, communes

- étude et/ou d'aménagement des cours d'eau : Syndicat du Bassin du Scorff.

Le Syndicat du Bassin du Scorff s'est depuis toujours inscrit dans une démarche préventive de protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques en concertation avec les acteurs locaux, en amont des missions de chacune des collectivités citées. La définition et le respect des missions et compétences de chacune sont pris en compte dans les statuts du Syndicat du Bassin du Scorff.

Les partenariats, les échanges d'informations entre ces structures publiques sont autant d'atouts qui peuvent demain amplifier la reconquête de la qualité des eaux du Scorff.

Le Syndicat du Bassin du Scorff, du fait de son territoire administratif d'action coïncidant avec l'unité hydrographique et de sa légitimité dans la lutte contre les pollutions, a pour vocation d'être le porteur de projet de la démarche SAGE.

2- Les Enjeux du S.A.G.E Scorff.

2-I – Gestion équilibrée de la ressource en eau

2-1-1- Gestion quantitative de la ressource en eau

a. La production d'eau potable :

Année	NOM	Désignation du point	Volume d'eau prélevé pendant la période d'étiage	Volume annuel d'eau prélevé
2000	GUILLIGOMARC'H	MURIOU	37900	63500
	ARZANO	REDENE (Kerlen)	73500	109900
	GUEMENE-SUR-SCORFF	LE SCORFF	130000	210400
	PLOERDUT	COET EVEN PLOERDUT	53300	86000
	PLOUAY	MALACHAPPE MANEBAIL	98500	158200
	PONT-SCORFF	LE SCORFF	2805600	3992800
		Total annuel		3198800
2001	GUILLIGOMARC'H	MURIOU	42400	67900
	ARZANO	REDENE (Kerlen)	51600	107300
	GUEMENE-SUR-SCORFF	LE SCORFF	141900	222400
	PLOERDUT	COET EVEN PLOERDUT	55100	91500
	PLOUAY	MALACHAPPE MANEBAIL	74600	139400
	PONT-SCORFF	LE SCORFF	3605800	5069600
		Total annuel		3971400
2002	GUILLIGOMARC'H	MURIOU	42500	68900
	ARZANO	REDENE (Kerlen)	67200	111800
	GUEMENE-SUR-SCORFF	LE SCORFF	138900	228100
	PLOERDUT	COET EVEN PLOERDUT	58400	99300
	PLOUAY	MALACHAPPE MANEBAIL	59900	95300
	PONT-SCORFF	LE SCORFF	2356500	4049700
		Total annuel		2723400
2003	GUILLIGOMARC'H	MURIOU	41400	69400
	ARZANO	REDENE (Kerlen)	78100	125100
	GUEMENE-SUR-SCORFF	LE SCORFF	171200	266000
	PLOERDUT	COET EVEN PLOERDUT	62200	100600
	PLOUAY	MALACHAPPE MANEBAIL	70800	116400
	PONT-SCORFF	LE SCORFF	2590400	4654400
		Total annuel		3014100

Les prélèvements d'eau dans le bassin versant du Scorff pour l'alimentation en eau potable - Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

- Les prélèvements d'eau souterraine

4 captages d'eaux souterraines représentent environ 370 000 m³ d'eau/an (Coët Even à Ploërdut, Manébail à Plouay, Muriou à Guilligomarc'h et Kerlen à Arzano).

Sur la commune de Ploëmeur, l'essentiel de la production en eau potable provient des forages de Kermadehoye. Un puits principal, trois puits auxiliaires assure une capacité de production maximale de 180 m³/h, le volume maximal ne pouvant excéder 3600 m³/j.

Afin de compléter la production des forages, notamment en période estivale, il est nécessaire de s'approvisionner auprès des communes extérieures de Lorient et Larmor-Plage.

Année	Production en eau souterraine (m3)	Volumes pris auprès des communes de Lorient et Larmor-Plage (m3)
1999	1103333	46486
2000	1135849	23312
2001	1124727	16330
2002	1131853	41089
2003	1165040	57026
2004	1129983	37980
2005	1100175	73681

(Données : Régie Eau Assainissement de Ploëmeur).

- Les prélèvements d'eau superficielle

Deux prises d'eau en rivière sont exploitées par 3 syndicats qui prélèvent environ 5,5 millions de m3 d'eau par an :

- La prise d'eau de la Plaisance à Guémené-sur-Scorff est exploitée par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Guémené/Scorff (regroupant les communes de Guémené-sur-Scorff, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Persquen, Ploërdut) : 280 000 m3 d'eau/an, 7 775 habitants desservis ;

- La prise d'eau de Kéréven à Pont-Scorff est exploitée par deux SIAEP :

- SIAEP de Pont-Scorff (regroupant les communes de Calan, Cléguer, Gestel, Guidel, Pont-Scorff, Quéven) : 1 660 000 m3 d'eau/an pour 26 100 habitants desservis ;
- Service des Eaux de la Cap l'Orient (Lorient, Lanester) : 3 400 000 m3 d'eau/an pour 93 800 habitants desservis ;

Population desservie en eau : 130 000 habitants.

Le Scorff assure la sécurité de l'approvisionnement de la région lorientaise quand la qualité des eaux du Blavet est défaillante.

b. Autres prélèvements

D'autres prélèvements sont opérés pour différents usages : puits privés, puits à usage professionnels et irrigation des cultures directement à partir de source, de forage ou par création de retenue. Un certain nombre de retenues collinaires ont ainsi été créées. Les quantités d'eau prélevées par an ont été estimées en 1999 à 440000 m3.

On notera le manque de données fiables concernant la consommation d'eau destinée à l'usage agricole (irrigation) effectué surtout en période d'étiage et sur les forages de particuliers qui se multiplient.

c. L'état quantitatif des nappes d'eau souterraines

Le bon état quantitatif est atteint s'il existe un équilibre entre prélèvements et ressources disponibles permettant le maintien de conditions favorables à la survie et au développement des espèces aquatiques.

Les recherches effectuées ces dernières années par les syndicats d'alimentation en eau potable (campagnes de forage), pour de nouvelles sources d'alimentation en eau potable sur la vallée reflète la problématique de l'approvisionnement et de la connaissance des nappes d'eau souterraines.

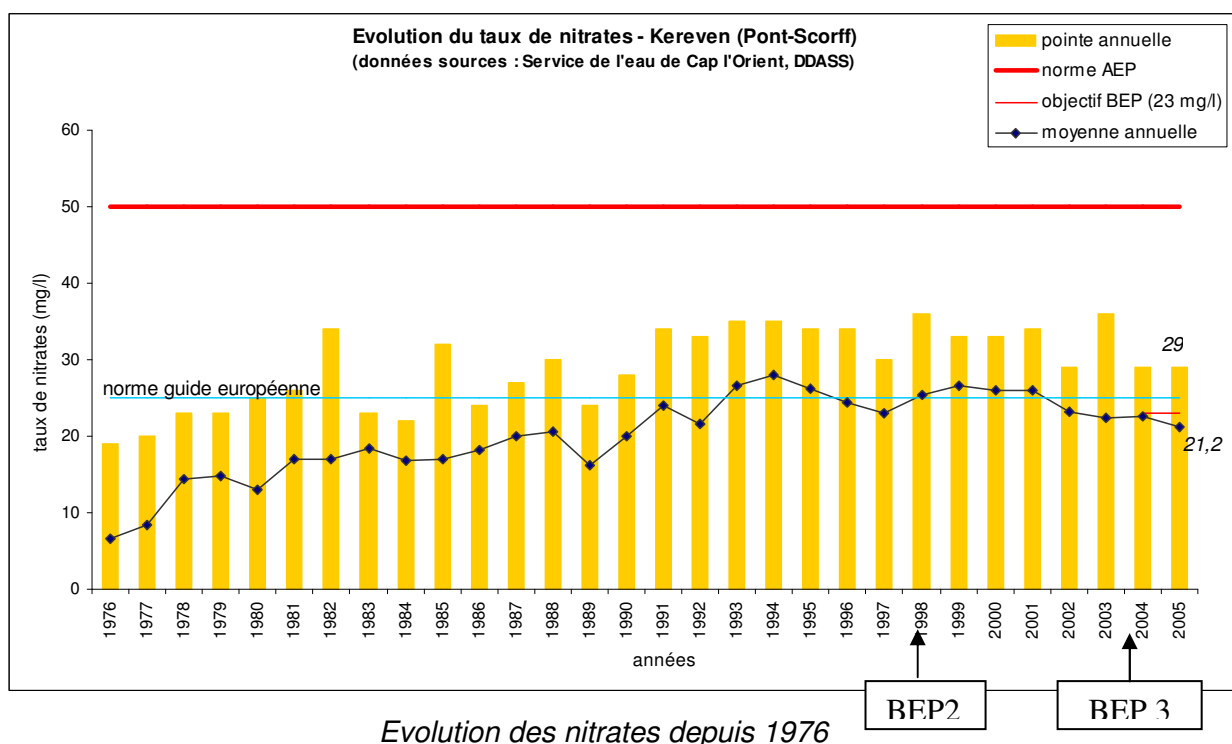
Les forages individuels représentent aussi un volume de prélèvement non négligeable qui n'est pas à ce jour évalué.

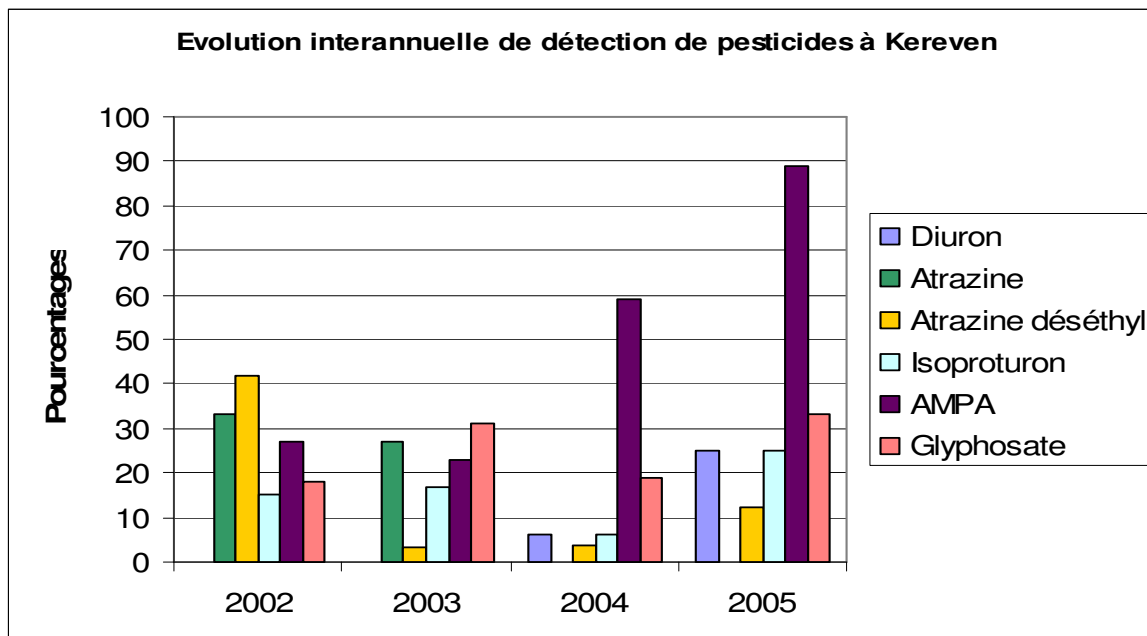
Le développement des connaissances sur les eaux souterraines est souhaitable et doit permettre de mieux appréhender les réponses à apporter quant aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

2-1-2- Gestion qualitative de la ressource en eau

Les actions Bretagne Eau Pure menées depuis 1998 sur le bassin versant du Scorff visent principalement les nitrates et les pesticides. D'autres objectifs de résultats ont été assignés sur les paramètres Phosphore, Demande Biochimique en Oxygène 5*, azote total*.

Ces actions ont permis d'enregistrer des progrès significatifs en matière de qualité générale. Selon le Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne (Etude : Evolution de la qualité des eaux en nitrate – décembre 2005) on note une nette amélioration sur le bassin versant du Scorff concernant le paramètre nitrate. Toutefois, la récente diminution des concentrations en nitrates est à confirmer, et certains pesticides restent problématiques (Isoproturon) ou le deviennent (Glyphosate, et son dérivé : Acide Aminoéthylphosphonique (AMPA)). (cf graphes ci-dessous).





Evolutions des détections pesticides

(Données sources : Syndicat du Bassin du Scorff, Service de l'Eau Cap l'Orient, CEO Lorient, DDASS 56)
(2005 : résultats provisoires)

Un niveau d'eau suffisant sur le Scorff et ses affluents doit être maintenu en permanence pour le maintien de conditions écologiques, physiques et chimiques compatibles avec la vie des organismes animaux et végétaux et le maintien des activités liées au bon état quantitatif de la ressource en eau.

La prise de conscience de la problématique de l'eau est faite, la sensibilisation et la mobilisation des acteurs agricoles et non agricoles pendant plusieurs années ayant débouché sur des avancées notables en matière de pratiques. Cependant, la poursuite des actions de réduction des pollutions s'impose pour consolider les résultats obtenus sur la qualité de l'eau.

La gestion équilibrée de la ressource en eau potable doit respecter les principes de solidarité, d'équité et de concertation. Des efforts devront être faits en matière d'économie de la ressource en eau.

2-1-3- Prévention des crues et des sécheresses

a. Les crues

Les épisodes de crues sont fréquents sur le Scorff mais ne représentent qu'un risque modéré pour les habitations et l'activité économique.

Seules les communes de Pont-Scorff et Cléguer sont soumises à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).



Crue de décembre 1999 à Bas Pont-Scorff



Crue de décembre 2000 à Bas Pont-Scorff

Afin de prévenir ces épisodes il est important de conserver des cours d'eau bien entretenus, des zones d'expansions des crues et des milieux qui jouent le rôle d'éponges naturelles (cas des zones humides). La gestion des cours d'eau est une des actions engagées dans le cadre du Contrat Restauration Entretien (CRE) du Scorff, le premier signé dans le département du Morbihan. De ce fait, ce CRE n'a pas intégré dans son programme la protection des zones humides rivulaires (au-delà du lit mineur et des berges), cette dimension n'ayant été prise qu'ultérieurement dans les Contrats Restauration Entretien.

b. Les sécheresses et étiages sévères

Soumis aux aléas climatiques le Scorff et ses affluents peuvent connaître des épisodes plus ou moins sévères d'étiage. Ces phénomènes peuvent engendrer des dérèglements du fonctionnement des milieux aquatiques (assecs, réchauffement, appauvrissement en oxygène développement intempestifs d'algues....) avec des répercussions sur les organismes vivants et la qualité de l'eau.

La conservation des espaces végétalisés, haies, talus, zones humides contribue à retenir l'eau et donc à limiter les effets de la sécheresse. Inversement, le développement des revêtements imperméabilisés, le drainage et le comblement de zones humides, l'arasement des haies et talus, le recalibrage des cours d'eau la création de retenue, accélèrent ce phénomène.

Les épisodes d'étiage sévères entraînent des difficultés pour les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de respecter le débit réservé et rendent impossible d'utiliser les eaux du Scorff pour l'alimentation en eau potable.

La sensibilisation des usagers d'une part, une veille technique permanente sur les débits d'autre part permettent de faire évoluer les pratiques dans le bon sens, d'anticiper et de réagir pour limiter les impacts des épisodes de sécheresses.

2-2 - Préservation du potentiel écologique

La vallée du Scorff recèle une biodiversité remarquable, et abrite des espèces rares ou menacées à l'échelon européen. Au-delà du caractère exceptionnel que représente la présence de ces différentes espèces une démarche de conservation plus globale des habitats avec le programme Natura 2000 est en cours.

Pour préserver la richesse écologique de la vallée du Scorff il convient de limiter les atteintes faites aux cours d'eau et milieux aquatiques associés.

2-2-1- Les cours d'eau, les milieux aquatiques et zones humides

a. Mieux les identifier pour mieux les protéger

Les cours d'eau et les milieux aquatiques (landes et prairies humides, marais, tourbières) sont des lieux de vie, d'échanges permanents et participent entre autre au phénomène d'autoépuration naturel des eaux de ruissellement et de régulation des épisodes de crues et d'étiages.

- Zones humides intérieures : Ces zones humides peuvent être soumises à différents types d'évolution. Soit elles sont loin de zone d'urbanisation, difficiles d'accès, trop humides pour être valorisées économiquement et sont vouées à un enrichissement progressif. On assiste alors à une fermeture du milieu qui, si elle se généralise, conduit à l'uniformisation des milieux et à une perte globale de diversité biologique.

Soit, après artificialisation par quelques aménagements (assèchement, remblaiement...) elles sont valorisée économiquement (zone d'urbanisation, de culture ...) et sont dès lors perdues sur le plan écologique.

Les zones humides jouent un rôle écologique majeur en assurant non seulement une richesse en terme de biodiversité mais aussi en intervenant sur les ressources en eau, tant sur le plan quantitatif (zone d'expansion des crues, régulation des débits, zone d'échange avec les eaux souterraines...) que sur le plan qualitatif (zone naturelle de dénitrification, assimilation du phosphore, dégradation des pesticides, stockage de matière en suspension et matière organique).

Les zones humides potentielles ; représentent environ 14% du territoire du BV soit 6800 ha (Etude BEP 2, Agro-contact, ENSA de Rennes ; cf annexe cartographique 3 : Les zones humides potentielles sur le bassin versant du Scorff). Les limites des zones humides potentielles ont été communiquées à chaque commune, en les invitant à les préserver dans leur choix locaux d'aménagement et d'urbanisation. Mais celles-ci cristallisent parfois les contradictions entre les convoitises économiques et l'intérêt écologique.

Le travail de sensibilisation mené par le Syndicat du Bassin du Scorff (article, exposition thématique) a permis une prise de conscience de la problématique des zones humides et de la nécessité de leur préservation. Certaines ont notamment pu être remises en prairies (307 ha pour 83 dossiers) à travers des contrats Mesures Agro Environnementales (MAE) dont le Syndicat du Bassin du Scorff a accompagné la souscription.

Il manque d'une part une connaissance sur leur état global de préservation, d'autre part beaucoup reste à faire pour les protéger car les outils existants (réglementation, document d'urbanisme, Mesures Agro Environnementales,) sont peu efficaces ou incitatifs.

- Zones humides littorales : situées en zone estuarienne (communes de Pont-Scorff, Cléguer, Quéven, Caudan) elles représentent des milieux très important pour la faune. Ce sont notamment des zones de frayères, de nurserie pour de nombreux organismes marins. Elles représentent également des zones d'hivernage pour l'avifaune, des zones de « nourricerie » pour les oiseaux à marée basse, et les juvéniles de poissons (marins notamment) à marée haute.

- Cours d'eau : Le Scorff est une rivière qui a su conserver un caractère sauvage sur une grande partie de son parcours grâce à sa morphologie encaissée et au souci de la population du bassin versant très attachée à sa préservation. Des actions d'entretien et de restauration du cours d'eau sont régulièrement effectuées depuis 1972, et à grande échelle depuis 1991 (contrat de vallée). Un Contrat Restauration Entretien est en cours de réalisation depuis 2002 jusqu'à 2007.

La connaissance et la protection des cours d'eau et des zones humides permettrait de garder fonctionnels des territoires tampons et épurateurs. Un travail de recensement précis devrait permettre de mieux les connaître afin de les préserver contre les diverses atteintes qu'ils subissent (modification de leur morphologie, drainage, remblaiement...).

Il est plus globalement primordial de s'attacher à la préservation des « corridors biologiques » indispensables au maintien de la biodiversité du site (patrimoine naturel d'intérêt européen ou pas), en préservant les différents milieux naturels présents sur le territoire et les connexions entre ces milieux.

- Les étangs et retenues : Ces nombreuses retenues situées sur ou à proximité du cours d'eau ont un impact certain sur les eaux, tant sur les plan quantitatif que qualitatif, comme décrit précédemment.

Ces retenues peuvent aussi être des lieux d'intérêt ornithologique et écologique, cas par exemple de l'étang de Pont-Calleck.

Une analyse précise des avantages et des inconvénients de chaque étang et retenue pourrait utilement permettre de préciser les solutions particulières à chacun, permettant de concilier l'ensemble des usages et des intérêts patrimoniaux.

b. Connaître et préserver la biodiversité

La majeure partie du cours principal du Scorff, trois de ses affluents (le Pont-Er-Bellec, le Saint-Sauveur, et le Scave) sont classés « rivières à migrateurs ». Ce classement implique l'obligation légale aux propriétaires des seuils faisant obstacle à la migration de certaines espèces de poissons d'installer des dispositifs de franchissement des barrages, avec obligation de résultats.

Dans le cadre du Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) établi par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Scorff montre un peuplement piscicole du Scorff modérément perturbé par la présence d'espèces d'eau calme, ou tolérant mieux les eaux plus chaudes.

Le peuplement en place comprend les espèces suivantes :

- la truite fario et les espèces d'accompagnement (loche, chabot, vairon) ;
- le saumon atlantique, l'anguille ;
- la vandoise, le goujon, le brochet dans les biefs ;
- la lamproie de Planer.

Différents facteurs sont à l'origine des perturbations sur les peuplements piscicoles.

- L'existence d'obstacles infranchissables entraînant une disjonction entre zones de reproduction et zones de grossissement.
- L'érosion des berges et autres apports de sédiments entraînant un colmatage des fonds, pouvant être néfaste à l'éclosion et à la croissance des alevins.
- Les rejets divers (matière organique, pesticides, nitrates) et les déséquilibres qu'ils peuvent engendrer (eutrophisation, perturbation de la reproduction des espèces, ...).
- L'accentuation des étiages et l'altération de la qualité ont des répercussions néfastes sur les peuplements.

Le chevelu hydrographique du bassin du Scorff présente à la fois des secteurs conformes avec de très bonnes populations de salmonidés, et des secteurs perturbés. Sur le cours médian et aval, de nombreux radiers ne sont pas accessibles à cause d'obstacles limitant la circulation entre le cours principal et les affluents.

L'entretien régulier du chevelu et des têtes de bassin est déterminant pour la reproduction. Dans les zones de grossissement, c'est la capacité d'accueil qui doit être maintenue ; il convient de limiter la multiplication des étangs et retenues.

Concernant la fonctionnalité des contextes salmonicoles, ils sont actuellement modérément perturbés. Les dégradations portent à la fois sur la capacité d'accueil (habitat) et sur la capacité de production (reproduction) de l'espèce repère, la truite fario. Les perturbations principales sont essentiellement, le recalibrage des cours d'eau, les barrages infranchissables, les pollutions et le lessivage des sols agricoles et forestiers.

Les frayères potentielles dont l'accès a été défini comme difficile ou impossible (données INRA) :

- Le Saint-sauveur
- Le Pont-er-Bellec
- Le ruisseau de Pont-Calleck ou ruisseau de Lignol (Kergustan)
- Le Kerusten
- Le Scorff au dessus de Guémené-sur-Scorff.

La préservation du potentiel écologique de la vallée du Scorff est un enjeu fort déjà identifié dans les programmes d'actions en cours. Le S.A.G.E. devra être le lieu où mener la réflexion sur les mesures à prendre pour conforter la reconquête de la qualité des cours d'eau. Plusieurs pistes sont à étudier :

- la réduction par une démarche préventive de toutes les pollutions,
- l'évolution du CRE permettant d'étendre et de compléter les actions déjà engagées,
- la réhabilitation des frayères de poissons et la diminution de la segmentation des cours d'eau engendrée par les barrages, seuils et ouvrages limitant le franchissement,
- la poursuite de l'entretien des cours d'eau, en le généralisant à l'ensemble du réseau hydrographique,
- la restauration de zones humides artificialisées ou abandonnées, ayant un triple intérêt fonctionnel, écologique et paysager,
- l'identification et la préservation du chevelu en têtes de bassins versants.

c. Limiter les atteintes et les rejets

Les atteintes aux milieux aquatiques (cours d'eau, marres, zones humides, fossés...) proviennent notamment de la quantité et de la nature des rejets auxquels ils sont exposés (industriels, agricoles, domestiques, piscicoles).

- Pollutions

Les pollutions diffuses (lessivage et érosion des sols), les rejets ponctuels et/ou accidentels, peuvent entraîner la pollution des cours d'eau, porter préjudice à la faune, la flore et aux activités dépendantes d'une eau de qualité. Il est donc souhaitable de lutter contre toutes les sources de pollution en poursuivant les actions menées par le Syndicat du Bassin du Scorff (actions agricoles, actions auprès des collectivités et des particuliers) et de les compléter sur des domaines actuellement peu abordés (rejets industriels, artisanaux, domestiques autres que phytosanitaires).

- Assainissement et eaux pluviales

En matière d'assainissement collectif, on dénombre 15 stations d'épuration sur le bassin versant du Scorff (Lorient et Lanester effectuent leurs rejets plus en aval, sur le Plessis et le Ter) aux filières de traitement différentes, plus ou moins performantes. Certaines installations arrivent en limite de leur capacité de traitement et devront probablement faire l'objet de remaniements pour répondre aux objectifs de qualités.

Les communes dont les stations d'épuration déversent leurs effluents dans l'estuaire du Scorff doivent se conformer à la réglementation plus sévère et réduire l'impact des rejets (investissement et renouvellement des réseaux et stations d'épuration, traitement poussé de l'azote et du phosphore, promotion de l'assainissement autonome).

La gestion des effluents de stations d'épuration repose notamment sur la valorisation agricole des boues. Elle doit être prise en compte dans la définition des objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les réseaux d'eaux usées peuvent présenter des introductions d'eaux parasites, notamment lors d'épisodes pluvieux. Un certain nombre de communes est concerné par ce problème et ont engagé des démarches (diagnostic, travaux) pour y répondre.

Les eaux pluviales peuvent également être source de pollution car elles ruissellent sur les sols et entraînent avec elles matières en suspension, matières organiques... substances polluantes (suies, hydrocarbures, particules de pneumatiques, terres, boues, déjections et déchets divers, produits d'usure et de dégradation des chaussées) qui ne sont pas toujours correctement collectées, et ne subissent donc aucun traitement avant de se retrouver dans les cours d'eau. Pourtant le réseau d'eaux pluviales doit être structuré de façon à pouvoir absorber les apports liés aux orages.

On conçoit donc la nécessité d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans la politique de préservation des écosystèmes aquatiques.

d. Poursuivre les suivis spécifiques de la qualité de l'eau et l'observatoire de l'eau

Depuis 1998 dans le cadre du programme BEP 2, un réseau de points de suivi de la qualité de l'eau a été mis en place sur le bassin.

- Suivi global :

Deux stations de prélèvement permettent de réaliser des suivis de la qualité de l'eau sur les principaux paramètres physico-chimiques et les pesticides communément utilisés.

- Suivi détaillé :

Un suivi mensuel de la qualité de l'eau est réalisé à l'exutoire des 31 principaux sous bassin versants. Les analyses se portent toute l'année sur le paramètre nitrates, et pour l'isoproturon (herbicide) pendant le semestre impacté potentiellement par cette molécule (mois de décembre à mai).

- Suivi spécifique :

De plus, un suivi des molécules de substitution de l'atrazine (herbicide) pour 3 sous bassins versant tests est assuré pour vérifier que cette substitution ne masque pas un transfert de pollution (mois d'avril à juillet). S'il s'avère pour la troisième année consécutive, que les molécules de substitution ne se retrouvent pas dans l'eau, ce suivi spécifique pourrait être allégé.

- Observatoire de l'eau :

Un partenariat lie le Syndicat du Bassin du Scorff avec les producteurs de données sur l'eau (DIREN, Agence de l'eau Loire-Bretagne, DDASS, INRA, Cap l'Orient, Générale des eaux, Lyonnaise des Eaux, ...).

Le Syndicat dispose ainsi d'un large panel de données spatialisées sur les paramètres physico-chimique des eaux du Scorff et de ses affluents, sur les produits phytosanitaires retrouvés dans les eaux du bassin versant. (cf annexes cartographiques 4 et 5 : Suivi de la qualité de l'eau par le Syndicat du Scorff en NO₃ et en IPU).

Les eaux du Scorff sont de qualité passable à bonne (grille SEQ'EAU). Cependant la qualité de certains affluents peut être améliorée. De plus, la présence de certaines molécules pesticides est préoccupante.

Les actions menées en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau commencent à porter leur fruit et nécessitent des efforts permanents afin de pérenniser sur le long terme les résultats obtenus.

2-2-2- Les espèces remarquables et protégées

La biodiversité animale et végétale de la Vallée du Scorff reconnue au niveau européen fait l'objet de mesure de protection et de préservation.

Plus de 20 espèces remarquables ont été identifiées en 1992. De nombreuses espèces rencontrées sont protégées au titre de la loi de 1976, de la Directive Habitats et ont conduit à la désignation de l'ensemble de la rivière Scorff et de nombreux affluents en tant que site Natura 2000.

Parmi ces espèces on peut citer :

Espèces animales et végétales d'intérêt européen (annexe II * de la Directive Habitats)	
Mammifères	<u>Chauves-Souris (Chiroptères) :</u> Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) <u>Autres Mammifères :</u> Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)
Poissons	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
Mollusques	Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>) Mulette perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)
Fougères	Trichomanes remarquable (<i>Trichomanes speciosum</i>)
Plantes à fleurs	Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)

* Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

a. Le Saumon



Le saumon et les problèmes de son maintien dans le Scorff et ses affluents a été le catalyseur des actions entreprises sur le Scorff depuis les années 70.

Depuis plus de 25 ans, protecteurs de la nature, pêcheurs, élus, scientifiques se sont associés pour mieux le connaître et le protéger.

b. La Loutre

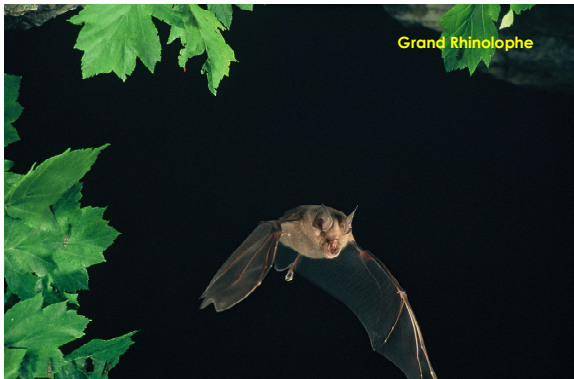


La loutre est présente sur l'ensemble du bassin versant, y compris dans la partie sud proche de l'agglomération Lorientaise. Cependant le nombre d'individu estimé n'est que de l'ordre d'une vingtaine.

Très vulnérable vis-à-vis des atteintes faites aux milieux naturels (dégradation de la qualité de son habitat), elle est également très exposée à des risques de collision routière (premières causes de mortalité).

La prise en compte de l'espèce doit permettre d'assurer sur l'ensemble du bassin le maintien de cette population.

c. Les Chiroptères (Chauves-Souris)



Les cours d'eau et leurs abords sont fréquentés par plusieurs espèces de chauves-souris : elles y chassent, s'y abreuvent. Quelques rares ponts peuvent servir de gîtes pour l'hivernage et la reproduction.

Ces populations sont dépendantes de la qualité de leur environnement. Pour maintenir ces populations, la strate arborescente des bords de cours d'eau doit être préservée, ainsi que les espaces boisés environnants et les jonctions entre milieux (haies bocagères).

Ces espèces sont les sentinelles de la bonne santé de l'écosystème. Chacune d'elle est vulnérable aux modifications portées à son habitat très spécifique. On comprend mieux la complexité et l'interdépendance entre les différentes espèces et la nécessité de préserver la diversité des habitats. La prise en compte de ces espèces doit permettre d'assurer sur l'ensemble du bassin le maintien des différentes populations.

D'autres espèces sont présentes sur le Scorff et ses affluents et représentent également des enjeux en termes de maintien et de préservation de leurs populations. La truite fario, l'anguille sont de bon indicateur de la santé d'un cours d'eau et subissent également d'importants préjudices (atteintes faites à leur habitat, braconnage).

2-2-3- Les autres espaces naturels (bois et bocage)

a.- Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Les espaces naturels les plus intéressants du point de vue de leur biodiversité sont inscrits aux inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) utilisés pour améliorer la prise en compte des espaces naturels.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée : la forêt de Pont-Calleck, l'étang de Pont-Calleck et celui de Tronchâteau,...

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial : la vallée du Scorff, la rade de Lorient.

Ces ZNIEFF sont localisées sur la carte située en annexe cartographique : Biodiversité et espaces naturels d'intérêts.

On trouve sur le territoire, essentiellement deux types d'espaces naturels : boisés et humides.

b. Sites inscrits

L'inscription d'un site naturel a pour objectif la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel (au moment de l'inscription).

Toute modification de l'état ou de l'aspect du site et tous travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans déclaration auprès du préfet qui consulte l'architecte des Bâtiments de France. Deux sites naturels sont inscrits :

- les rives du Scorff (7000 ha, inscription le 15 mai 1974)
- l'ensemble formé par le moulin du Crosco, les îlots du Scorff et le plan d'eau (Lignol, inscription le 18 mai 1942).

L'inscription d'un site n'est cependant pas une mesure permettant une gestion active d'un milieu naturel et n'empêche pas les atteintes pouvant lui être portée.

c. Les espaces boisés

D'une manière générale, le territoire est assez boisé (près de 30% de la surface du bassin versant du Scorff). Malgré qu'une partie des haies, bosquets, massifs et chemins boisés ait disparu essentiellement du fait des remembrements et continue de disparaître lors de certains remaniements, ces espaces boisés semblent en extension surtout dans les fonds de vallées.

Espaces de production, de conservation écologique d'espèces remarquables, de détente et d'éveil les espaces boisés jouent un rôle important aussi bien du point de vue économique, social qu'environnemental.

Comme le bocage, la forêt permet de lutter contre l'érosion des sols et les inondations car ils constituent une barrière au ruissellement et améliorent l'infiltration de l'eau vers la nappe phréatique. Les eaux lessivées sous ces espaces forestiers sont faiblement chargées en azote. Ce sont aussi des espaces essentiels en termes de biodiversité mais également d'un point de vue paysager. Ces espaces abritent de nombreuses espèces vivantes.

Sur la vallée, la forêt est morcelée, essentiellement privée et en voie d'expansion (zone d'enrichissement des fonds de vallées délaissés).

La forêt domaniale de Pont-Calleck (572 ha) est le plus gros ensemble et participe fortement à l'image de marque du territoire.

d. Le bocage

C'est un type de paysage qui a beaucoup souffert de la mécanisation de l'agriculture. Au système de bocage, qui se traduisait notamment par une gestion de l'ensemble de l'espace rural par les agriculteurs, se substitue un système avec d'une part des zones cultivées de façon intensive et des zones abandonnées par l'agriculture où l'intervention humaine est pratiquement nulle (fonds de vallées, terres en pente, prairies naturelles).

Hérités des pratiques culturelles passées le bocage et les haies participent d'une part à la qualité paysagère et patrimoniale de la vallée du Scorff, mais joue également un rôle protecteur dans la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. De ce fait, ce maillage constitue un élément important de lutte contre les pollutions et contribue au maintien d'une diversité biologique signe du bon état écologique des milieux.

Aujourd'hui on rencontre des situations contradictoires :

- des destructions, associées à la diminution des aides PAC pour les parcelles dont les bordures boisées sont supérieures à 5 mètres ;
- des initiatives de création (7.5 km de structures bocagères créées dans le programme Bretagne Eau Pure 2), de restauration, dans le cadre d'aménagement paysager suite à des actions de conseil en agronomie.
- des actions de plantations engagées par certaine collectivité comme la communauté de communes du pays du roi Morvan où près de 19 km du haies, talus, bosquets ont été implantés.

Le recensement, la préservation et l'implantation des haies et talus sont autant d'actions à encourager car participent largement à la reconquête de la qualité de l'eau et à sa gestion équilibrée.

2-3- Conciliation des usages des ressources naturelles et valorisation touristique

Certains usages de l'eau ont déjà été évoqués précédemment : alimentation en eau potable, usage agricole et industriel de l'eau, gestion du patrimoine naturel. D'autres usages ne doivent cependant pas être oubliés car ils représentent un intérêt particulier du point de vue économique et social. Un environnement de qualité offre diverses possibilités de valorisation : activités nautiques, pêche, tourisme.

2-3-1- Promotion et développement du tourisme Vert en Vallée du Scorff

La préservation de la vallée passe par la promotion d'un tourisme durable basée sur la découverte des patrimoines naturel et culturel.

Cela passe par :

- la mise en valeur du patrimoine archéologique, touristique et mobilier : inventaires, expositions, soutien aux chantiers et programmes de sauvegarde.
- la gestion du réseau de sentiers de randonnée,
- le développement des animations, communication et promotion de la vallée : sorties nature, randonnées, visites commentées, soutien aux manifestations locales, création et diffusion de supports de communication.

2-3-2- Les activités de sport et de loisirs

a. La pêche

La pêche est une activité très développée sur la vallée du Scorff. Deux APPMA (Guémené sur Scorff et Plouay) regroupent près de 1600 adhérents et sont très actives dans la gestion et la protection des milieux aquatiques de la vallée.

Divers type de pêche sont pratiqués : au saumon à la mouche ou au lancer, à la truite à la mouche sèche, au lancer ou au toc, au brochet et poissons blancs dans les biefs et retenues.

b. Les activités nautiques

Les activités nautiques pratiquées sur le Scorff sont le canoë-kayak, l'aviron, et la baignade. Les acteurs principaux sont la base nautique de Cléguer, « l'aviron du Scorff », le Comité départemental de Kayak et la ligue de Bretagne.

Les eaux et rives du Scorff ont également été le terrain d'affrontement de sportifs de haut niveau en accueillant un « trail » et des compétitions de kayak.

c. La randonnée

Pour faciliter l'accès à ces pratiques, des sorties avec animateur et des circuits de randonnée sont mis en place et gérés par le Syndicat du Bassin du Scorff, les Communauté de Communes (hors vallée du Scorff), les Départements (Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) avec le soutien d'associations locales.

Les Randonnées pédestre, à VTT, équestre, la promenade de curiosité connaissent un engouement depuis ces dernières années.

Le Syndicat du Bassin du Scorff contribue largement à la mise en valeur de la vallée et en fait la promotion au travers d'actions comme : la réalisation d'une dorsale « des Sources à l'Océan » qui permet de rejoindre les sources du Scorff à Mellionnec à Kervegant sur la commune de Quéven, la création de boucles communales, leur balisage et entretien. Ainsi ce sont près de 300 km de sentiers balisés qui permettent de déambuler et d'aller à la découverte des richesses de la vallée du Scorff (cf annexe cartographique 7 : les usages de l'eau - usages récréatifs en vallée du Scorff (pêche, randonnée, sport d'eau) d'après CERESA 2001).

2-3-3- Les usages littoraux

Le Scorff se jette dans la rade de Lorient où il rejoint les eaux du Blavet avant de rejoindre les eaux littorales.

a. Les cultures marines

Sur le Blavet juste à l'amont de la confluence avec le Scorff 6 concessions d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime sont accordées pour la production de moules. Environ 40 ha sont ainsi vouées à la culture des moules et soumis aux eaux mélangées du Scorff et du Blavet (catégorie B, résultats IFREMER Pointe du Galèse).

Plus en aval, au niveau de la petite mer de Gâvres un établissement ostréicole exploite 4 à 5 ha de parcs.

b. Les prélèvements d'eau

Au niveau du Port de Lorient une prise d'eau de mer approvisionne des viviers et les installations du port de pêche de Lorient.

Les données sur les volumes et les tonnages de poissons soumis à la qualité de ces eaux sont disponibles à la CCI.

c. La baignade

Le Pays de l'Orient est un important pôle touristique avec de nombreuses plages qui connaissent une affluence durant la période estivale. L'attractivité de ce territoire repose sur des eaux propices à la baignade et aux loisirs nautiques.

Le contrôle sanitaire des eaux de baignades est effectué périodiquement par les services de la DDASS. Les plages sont baignées d'eaux classées en catégorie moyenne à bonne.

L'évolution de la réglementation concernant la qualité des eaux de baignade avec des seuils plus sévères devra s'accompagner d'une meilleure prise en compte des atteintes portées aux milieux aquatiques (nature et quantité des rejets).

Au regard de la multiplicité de ces usages il est indispensable de conserver un environnement aquatique de qualité. Il est important de maintenir et de permettre le développement de certaines de ces activités en veillant au respect des milieux naturels. Concilier les usages professionnels et récréatifs dans le respect des milieux naturels, développer la concertation autour des projets d'aménagements sont des facteurs de réussite pour la pérennisation de ces usages.

3- Le SAGE Scorff expression d'une volonté locale

3-1- Programmes et actions pour la sauvegarde de la Vallée du Scorff

Depuis trente ans la sauvegarde du patrimoine et la reconquête de la qualité de l'eau sont les principaux enjeux défendus aux travers des actions menées sur la vallée du Scorff.

Né en 1975 de la mobilisation du tissu associatif, le syndicat du bassin du Scorff s'est engagé dans une démarche préventive de lutte contre toutes les pollutions : agricoles, piscicoles, industrielles et domestiques pour la protection des différents usages (eau potable, récréatifs, industriels) et des milieux naturels. Grâce au partenariat privilégié qu'il a su pérenniser avec tous les acteurs : communes, agriculteurs, associations, particuliers, scolaires, différents programmes se sont succédés et témoignent de la dynamique engagée sur le territoire.

1991-1996 : Contrat de vallée du Scorff

1998-2003 : Contrat Bretagne Eau Pure

1999 : Projet Natura 2000, validation du document d'objectifs en décembre 2004.

2002-2007 : Contrat Restauration Entretien de cours d'eau

2004-2006 : Contrat Bretagne Eau Pure 3

3-2- Qu'est-ce qu'un SAGE ?

3-2-1- Le SAGE

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document d'orientation (déclinaison locale du SDAGE) institué par la loi sur l'eau (92-3 du 3 janvier 1992). Il émane d'une réflexion et d'une initiative locale.

Selon l'article 212-3 du code de l'environnement : « un SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides ».

La procédure d'élaboration et d'adoption d'un SAGE est définie par le décret du 21 septembre 1992 et sa circulaire d'application du 15 octobre 1992.

3-2-2- Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le S.D.A.G.E. élaboré au niveau du Bassin Loire-Bretagne par le Comité de Bassin, fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en matière d'objectifs de qualité et de quantité.

Les objectifs généraux fixés par le SDAGE de 1996 sont :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- Réussir la concertation, notamment avec l'agriculture
- Savoir mieux vivre avec les crues

Dans ce même document, les enjeux identifiés par le comité de bassin pour le Scorff sont :

- ~ l'amélioration de la qualité des eaux pour l'approvisionnement en eau potable.
- ~ la préservation du potentiel écologique remarquable : haute vallée encaissée à vocation salmonicole, flore et faune intéressantes (présence de la loutre).
- ~ l'amélioration de la circulation des poissons, notamment saumon atlantique.
- ~ le développement des activités culturelles et ludiques liées au milieu.

Les S.A.G.E. doivent être compatibles avec le S.D.A.G.E. et établissent, dans un périmètre déterminé correspondant à une unité hydrographique cohérente, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Pour ce faire, ils dressent un état des lieux (qualité, ressource, milieux aquatiques, usages...), énoncent les priorités à retenir, évaluent les moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en oeuvre.

3-2-3- La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La CLE instituée par la loi, constituera le noyau opérationnel chargé d'établir le S.A.G.E. dans la plus large concertation. Lieu d'animation, de débat, d'échange et d'arbitrage, la CLE est une assemblée délibérante qui ne dispose pas en propre de moyens de financement. La CLE n'étant pas une personne morale ne peut être maître d'ouvrage. Une collectivité peut assurer cette mission, tout particulièrement le Syndicat du Bassin du Scorff qui a une réelle légitimité sur les différentes thématiques environnementales.

Les orientations définies collectivement au sein de la CLE ont une portée réglementaire puisque les décisions de l'Etat, des collectivités et des établissements publics devront, dans le domaine de l'eau, être compatibles avec ses orientations.

Cependant, il n'y a pas nécessairement lieu d'ajouter une « surcouche réglementaire », la production de texte dans le domaine environnemental étant déjà importante. Il y a lieu par contre d'assurer la cohérence sur un même territoire entre les différentes politiques : économique, industrielle, aménagement et de gestion de l'espace, ayant une incidence sur la gestion de l'eau et les différentes réglementations.

Pour un fonctionnement opérationnel et selon les grands enjeux des groupes de travail pourront être organisés.

3-2-4- La Directive Cadre sur l'Eau

La DCE a été adoptée par le parlement européen le 23 octobre 2000 et transposée en droit français le 21 avril 2004 conforte l'idée d'une gestion par bassin versant en mettant en avant la notion de masses d'eau pour lesquelles elle fixe des objectifs de bon état écologique et chimique pour 2015. Le SAGE est l'outil privilégié pour la mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau permettant de définir les objectifs et programmes de travaux à réaliser de façon plus précise et plus complète que dans le SDAGE.

Le SAGE devra donc tenir compte de cette notion d'objectifs en mettant en place des mesures pour les atteindre.

3-3 Le déroulement d'un SAGE

La procédure de SAGE comporte trois grandes phases principales :

3-3-1- La phase préliminaire au projet

C'est une phase de réflexion préalable au dossier de saisine : cette phase d'émergence débute dès lors que l'idée de définir un SAGE sur un territoire donné est émise, et s'achève lorsque le dossier de saisine est établi.

Elle comporte notamment la consultation des collectivités sur le projet de périmètre et débouche sur :

- la délimitation du périmètre par arrêté préfectoral après avis du Comité de Bassin,
- la constitution de la CLE par arrêté préfectoral.

La détermination du périmètre ou zone d'action du SAGE est essentielle puisqu'elle sera à la base des attentes, des enjeux et des comportements des différents acteurs.

Le BV du Scorff est bordé de deux autres SAGE Ellé-Isole-Laïta à l'Ouest, le SAGE Blavet avec des périmètres définis.

Le BV du Scorff est déjà une entité administrative (Syndicat du Bassin du Scorff) et un territoire de mise en œuvre opérationnelle d'actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La délimitation du périmètre du SAGE Scorff est articulée avec ceux des deux SAGE voisins : Ellé-Isole-Laïta et Blavet. (cf carte : Projet de périmètre du SAGE Scorff).

Rôle du Comité de bassin et du Préfet coordonateur de bassin :

S'agissant de la détermination du périmètre du SAGE, le Comité de bassin se prononce à l'issue de la consultation du dossier préliminaire avec un souci de cohérence avec les enjeux et objectifs de la DCE, du grand bassin (SDAGE) et des autres SAGE.

3-3-2- La phase d'élaboration du projet

C'est la phase de conception du SAGE. Elle est composée de trois séquences successives, qui doivent concilier efficacité et appropriation par les acteurs :

a. L'état des lieux et le diagnostic global

Recueil et synthèse des données existantes décrivant :

- l'état des milieux,
- le contexte juridique,
- l'usage de ces milieux, les différents acteurs concernés et leurs comportements,
- les principales caractéristiques du périmètre,
- l'analyse de la compatibilité usages/milieux et le taux de satisfaction des usages et potentialité des milieux,
- la définition des enjeux et leur compatibilité.

Vu la somme de connaissances acquises à travers toutes les études réalisées sur le bassin du Scorff (diagnostic de bassin, diagnostic préalable au C.R.E., étude pour l'élaboration du D.O.C.O.B., études spécifiques sur l'assainissement, sur les zones humides potentielles et les zones humides réelles, observatoire des pratiques agricoles et étude sur les pressions organiques et la résorption, Plan de prévention des risques naturels,...), cette séquence consistera essentiellement en une synthèse et une actualisation des données existantes. Ponctuellement certains thèmes d'études, n'ayant pas jusqu'à présent été abordés, pourront faire l'objet d'études complémentaires. Ces sujets spécifiques seront définis au sein de la C.L.E., en tant que de besoin.

Selon cette logique, les études complémentaires feront partie intégrante du programme d'action du S.A.G.E, dans un chapitre mise à jour périodique des données. Il s'agit donc dans un souci d'efficacité de proposer une démarche de diagnostic semi-continu.

b. Les tendances et les scénarii, aboutissant au choix de la stratégie

A partir de la synthèse du diagnostic et des orientations dégagées :

- projets et programmes envisageables : usages/milieus,
- mise au point de scénarii : analyse des objectifs, des enjeux et des risques,
- choix du "cap" du SAGE, c'est-à-dire d'un des scénarii précédemment établis en tenant compte, par rapport aux objectifs, de tous les aspects : écologique, paysager, économique et financier,

Pour que cette phase cruciale de construction d'un consensus soit réussie, il importera de lancer une étude prospective sur le devenir du territoire à l'échéance de 2015, en envisageant 2 ou 3 scénarios d'évolution des activités et de la population.

c. La validation finale

Elle consiste la formalisation des objectifs définis et des grandes orientations. Elle comporte le contrôle de cohérence avec le SDAGE, et les autres documents réglementaires. Cette phase débouche sur la rédaction d'un catalogue d'actions, de recommandations techniques, d'un schéma de programmation d'études, de prestations et de "travaux". Elle se concrétise par le SAGE élaboré par la CLE, approuvé par l'autorité préfectorale, après avis du Comité de Bassin.

3-3-3- La phase de mise en œuvre et de suivi du SAGE

Elle concerne la réalisation du SAGE et la mise en œuvre des actions par les maîtres d'ouvrage concernés. En regard des préconisations techniques, il est nécessaire de suivre la réalisation du SAGE. Des tableaux de bord, déclinant avec des indicateurs précis la logique : Enjeux → Objectifs → Mesures → Résultats seront élaborés. Ils s'inspireront des outils existants élaborés dans le cadre des programmes contractuels et des autres démarches SAGE et devront permettre un suivi de sa mise en œuvre. Ce **tableau de bord** aura à appréhender le vaste champ des résultats sur les milieux, notamment aquatiques et sur les usages.

Il faudra également veiller à réaliser le volet communication du SAGE, pour informer et sensibiliser le public.

3-3-4- La portée juridique

A l'issue de sa préparation et après une phase de consultation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques devront alors être compatibles avec le SAGE.

Depuis la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, les S.C.O.T., P.L.U. et Cartes communales, devront être compatibles avec les objectifs de protection définis par les S.A.G.E.

Les décisions administratives dans les autres domaines devront prendre en compte le S.A.G.E., c'est-à-dire avoir pris connaissance de ses dispositions.

3-3-5- Durée d'élaboration du SAGE

La durée d'élaboration du SAGE SCORFF dépend :

- de la mobilisation des acteurs et donc de leur ambition pour construire de nouvelles bases de gestion des milieux,
- de la nature des conflits à résoudre,
- du niveau de connaissance des milieux et des usages sur le périmètre SAGE,
- de la volonté effective de mettre en place les moyens humains et financiers pour aboutir.

L'existence d'une dynamique territoriale s'exprimant notamment à travers les actions menées par le Syndicat du Bassin du Scorff en concertation avec les acteurs locaux est un atout précieux susceptible de faciliter le processus de mise en place du SAGE.

En l'absence de conflits d'acteurs majeur, en tirant profit de dizaines d'années de concertation et programmes d'actions, en s'enrichissant des expériences des autres structures porteuses de SAGE, le souhait d'élaborer et mettre en œuvre un SAGE dans les meilleurs délais a été exprimé par les membres du comité syndical du bassin du Scorff.

4- Proposition de périmètre

4-1- La réflexion engagée

Dans un premier temps, toutes les communes dont au moins une partie du territoire est située sur le bassin versant du Scorff et de ses affluents ont été recensées.

L'unité hydro géographique du bassin versant du Scorff étant déjà définie et opérationnelle il faut s'assurer de la bonne juxtaposition des périmètres et notamment régler le cas des communes limitrophes au périmètre du S.A.G.E. Scorff.

Les critères retenus ont été les suivants :

- superficie du territoire de la commune situé dans le bassin versant du Scorff
- présence de sources, cours d'eau et talwegs appartenant au bassin versant du Scorff
- raccordement à une unité d'assainissement dont le rejet s'effectue dans le bassin versant du Scorff
- appartenance à un autre S.A.G.E.
- prise en compte des liaisons biologiques majeures avec les milieux adjacents amont ou aval,

4-2- Les communes déjà concernées par un S.A.G.E.

Le bassin versant du Scorff est bordé de deux SAGE. Il convient de définir le périmètre du futur SAGE Scorff au regard des territoires d'action existant.

Dans le département du Morbihan :

SAGE Laïta : Guidel, Berné, Le Croisty, Ploërdut, St Caradec Trégomel

SAGE BLAVET : Séglien, Langoëlan, Guern, Bubry, Inguiniel, Plouay, Calan, Cléguer, Caudan, Lorient.

Dans le Département du Finistère :

SAGE Laïta : Rédéné, Arzano, Guilligomarc'h

Dans le département des Côtes d'Armor :

SAGE BLAVET : Mellionnec

Les cas des communes « à cheval » sur deux unités hydro géographique devront être clarifiés en termes d'adhésion. Il semble à priori pertinent qu'elles participent à une solidarité amont / aval en adhérant aux deux démarches.

Dans l'objectif d'une meilleure concertation, une première réunion d'information à destination des communes (maires, délégués syndicaux, représentants intercommunaux) du périmètre et des partenaires associés sera organisée.

4-3- Les communes proposées pour leur intégration au périmètre du S.A.G.E. Scorff

Le syndicat mixte du bassin du Scorff est composé actuellement :

- de quatorze communes du bassin versant de la rivière Scorff : Arzano, Berné, Guémené-sur-Scorff, Guilligomarc'h, Inguiniel, Kernascléden, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Mellionnec, Persquen, Ploërdut, Plouay, Rédéné,

- de la communauté d'agglomération du pays de Lorient (Cap l'Orient), sur la base de douze des communes adhérentes à cette collectivité : Caudan, Cléguer, Gestel, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Larmor-Plage, Lorient, Ploemeur, Pont-Scorff et Quéven,
- et à court terme de la communauté de communes du pays de Quimperlé (Cocopaq).

Les communes proposées dans le **projet de périmètre du S.A.G.E. Scorff** sont les suivantes :

- Dans le département du Morbihan : 26 communes

Celles de la Communauté d'agglomération du pays de Lorient (Cap l'Orient), c'est-à-dire : Caudan, Cléguer, Gestel, Guidel, Lanester, Lorient, Pont-Scorff, Quéven, Larmor-Plage, Ploemeur ;
Egalement : Berné, Bubry, Calan, Guémené-sur-Scorff, Inguiniel, Kernascléden, Langoëlan, Le Croisty, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouay, St Caradec Trégomel, Séglien.

- Dans le Département du Finistère : 3 communes

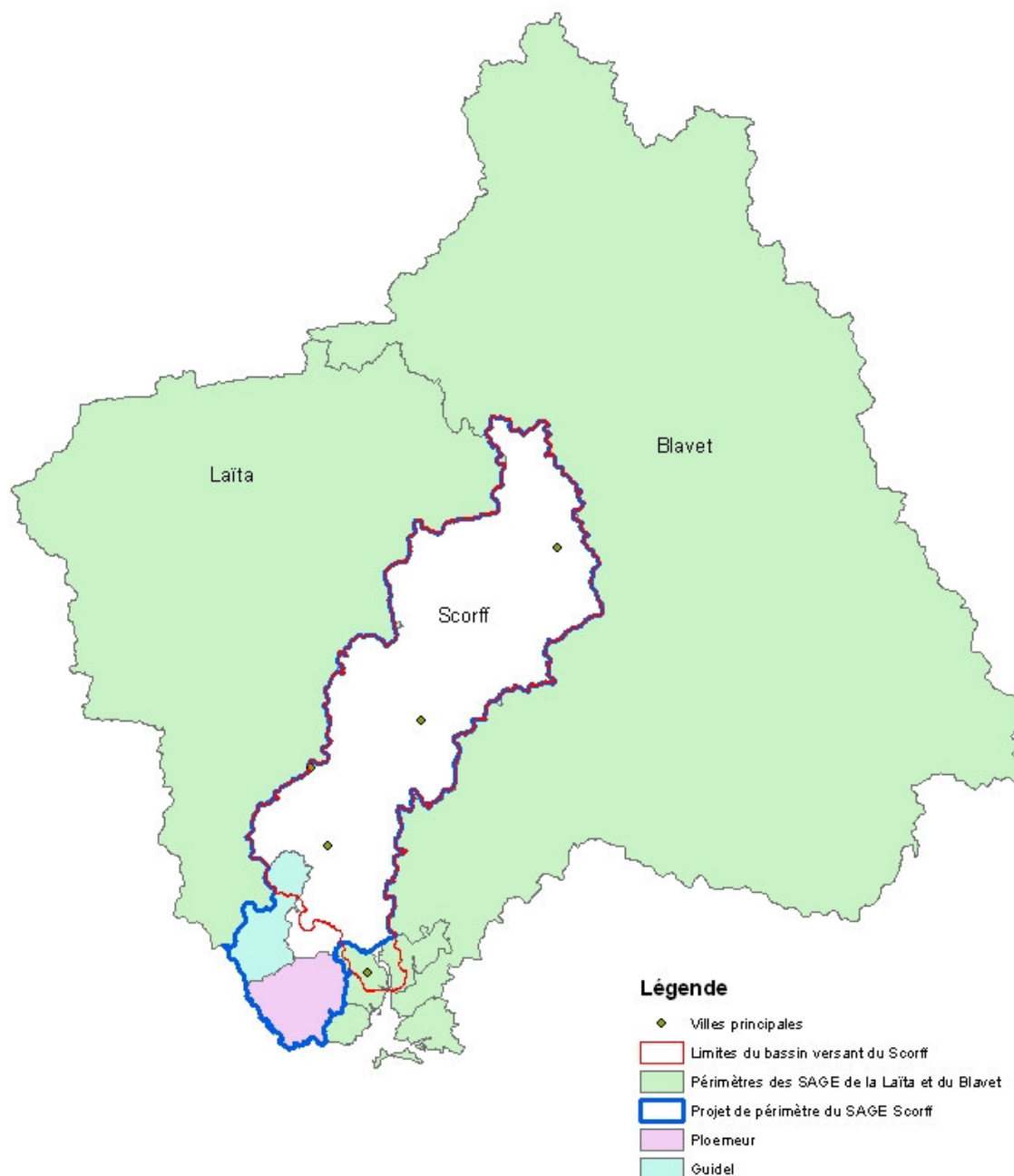
Celles de la communauté de communes du pays de Quimperlé (Cocopaq) : Rédéné, Arzano, Guilligomarc'h.

- Dans le département des Côtes d'Armor : 1 communes

Mellionec,

Remarque : Cas de la commune littorale de Ploemeur. La DIREN a exprimé le souhait que les périmètres des SAGE se jouxtent et recouvrent le territoire afin de donner une vision cohérente de la politique de gestion équilibrée et concertée de la ressource. La commune de Ploemeur dispose d'un forage propre mais est alimentée en partie par les eaux du Scorff en période estivale, les rejets de ses stations d'épurations ne se font pas sur le BV du Scorff.

Projet de périmètre du SAGE Scorff



Données sources : IGN BD Cartho, Diren Bretagne, Syndicat du Bassin du Scorff

5- La Commission Locale de l'Eau (CLE)

5-1-Définition et fonctionnement de la CLE

5-1-1-Définition

La définition figure à l'article 5 de la loi sur l'eau complété par l'article 3 de son décret d'application n°92-1042 du 24 septembre.

Lieu de concertation, noyau central du SAGE, la CLE est un lieu d'animation, de débat, d'échange de mobilisation et d'arbitrage.

La CLE :

- Définit les axes de travail et impulse le processus
- Consulte les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes
- Elabore, construit le SAGE et organise la mobilisation des financements et la mise en œuvre matérielle du SAGE
- Organise le suivi du SAGE
- Prévient, arbitre les conflits et facilite les adaptations et révisions à venir.

C'est le lieu d'un apprentissage mutuel pour mieux gérer collectivement le patrimoine commun.

Les membres de la CLE sont répartis en trois collèges et désignés pour une durée de 6 ans et dispose chacun d'un suppléant.

La CLE : 1/4 représente l'Etat et établissements publics
 1/2 représente les élus des collectivités territoriales et établissements publics locaux
 1/4 représente les utilisateurs et usagers (associations, organisation socioprofessionnelle)

a. Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics

Représentants : du préfet coordonnateur de bassin et de l'Agence de l'eau, d'établissements publics, des services de l'Etat chargés de la police des Eaux (DIREN, DDAF, DDE, CSP...)

Pour un quart des effectifs de la CLE ce collège comprend obligatoirement un représentant du Préfet Coordonnateur de bassin et un représentant de l'Agence de l'Eau.

b. Collège des collectivités territoriales

Il comprend : au moins un représentant de chaque région et département concernés désignés par leur conseil respectifs ; pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, qui désignent en leur sein le président de la commission. La moitié de représentants désignés par les associations départementales des maires concernés ou lors d'une réunion des maires convoquée par le Préfet.

c. Collège des utilisateurs et usagers

Représente un quart des effectifs de la CLE, il comprend les représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées. Ce collège comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des associations ou syndicats de propriétaires riverains, un représentant des associations des autres usagers, notamment des fédérations de pêche, et un représentant des associations de protection de la nature. Les associations doivent être régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date de la

création de la commission et se proposer, par leurs statuts, la sauvegarde de tout ou partie des principes visés à l'article L. 211-1,

Représentants des activités suivantes désignés par le préfet :

- activités socio économiques utilisatrices d'eau (industriels, agriculteurs, artisans) ;
- usagers de l'eau, associations ;
- un représentant des associations de sports nautiques ;
- un représentant des distributeurs d'eau proposé par le syndicat professionnel des distributeurs d'eau.

5-1-2- Fonctionnement de la CLE

Il est souhaitable que la CLE ne compte pas un nombre trop élevé de membres soit au maximum une quarantaine de personnes car au-delà le quorum serait difficile à réunir et le fonctionnement pourrait souffrir d'une certaine lourdeur.

Remarques : Chaque structure représentée dans la CLE doit être en mesure d'assurer sa présence aux diverses réunions et répondre aux sollicitations (dossier synthétique) de la CLE (matériel informatique, pouvoir de délégation).

Une formation de base des membres de la CLE est souhaitable.

Réunion de la CLE : convocations et ordre du jour doivent être envoyés 15 jours à l'avance. Se réunie 2 à 3 fois par an en fonction de l'avancement de la procédure.

Les délibérations de la CLE ne sont possibles qu'en présence des 2/3 de ses membres (soit 22 membres pour une CLE de 32 représentants). Elles sont prises à la majorité des voix des membres présents, majorité portée au 2/3.

Nécessiter de définir clairement les procédures de recueil, traitement et diffusion de l'information à établir au sein de la CLE et avec les partenaires de la CLE (Règlement intérieur).

Des experts pourront être entendus, consulter par la CLE ou suite à la demande de 5 de ses membres.

Rédaction d'un rapport annuel sur les travaux de la CLE, ses objectifs orientations et résultats. Transmission de ce rapport au Préfet coordonateur de bassin, préfet de chaque département et au Comité de bassin.

a. Règlement intérieur de la CLE

Un règlement intérieur de la CLE est indispensable. Il définit les modalités de fonctionnement de celle-ci.

La CLE est présidée par un élu qui conduit la procédure d'établissement du SAGE.

b. Le Président

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la CLE et en présidera toutes les réunions. Personnage fort et qui mobilise les élus afin d'assurer leur implication et la réussite de la démarche (Quorum au moment des réunions de la CLE). Il règle les problèmes d'ordre politique.

5- 2- Proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

5-2-1- Collège des administrations

Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics	
Représentant du Préfet coordonnateur de Bassin et du Préfet de Région (Représenté par la DIREN)	
Représentant du Préfet du département 56,	
Représentant de l'Agence de l'Eau	
Représentant de la MISE 56 ou 29	
Représentant du CSP	
Représentant de l'INRA	
Représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	
Représentant de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)	

5-2-2- Collège des collectivités territoriales

Collège des collectivités territoriales	
Représentants du Conseil Régional de Bretagne	
Représentants du Conseil Général du Morbihan	
Représentants du Conseil Général du Finistère	
Représentants de l'association des maires du Morbihan et du Finistère	
Représentant du Syndicat Départemental de l'Eau	
Représentants des établissements publics locaux	Syndicat du Bassin du Scorff (10)

5-2-3- Collège des utilisateurs et usagers

Collège des utilisateurs et usagers	
Chambres consulaires	Chambre d'agriculture 56 et/ou 29
	Chambre d'agriculture 56 et/ou 29
	CCI 56 et/ou 29
Fédération de pêche 56 et/ou 29	
Association de protection de l'environnement	Eau et Rivières de Bretagne
Consommateurs, Association de jardiniers	UFC Que choisir/ CLCV /
Distributeur d'eau	Générale des Eaux et/ou Lyonnaise des Eaux
GAB 56 et/ou 29	

Ceci oriente vers une C.L.E. à 32 membres. Ce projet permet d'assurer une bonne représentation de l'ensemble des acteurs locaux. Les organismes, qui ne seraient pas membre de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), seront associés dans les groupes thématiques, dont la composition assurera une large représentation des partenaires.

Annexes cartographiques

Annexe 1 : Géologie du bassin versant du Scorff

Annexe 2 : Les structures de gestion de l'alimentation en eau potable

Annexe 3 : Les zones humides potentielles sur le bassin versant du Scorff

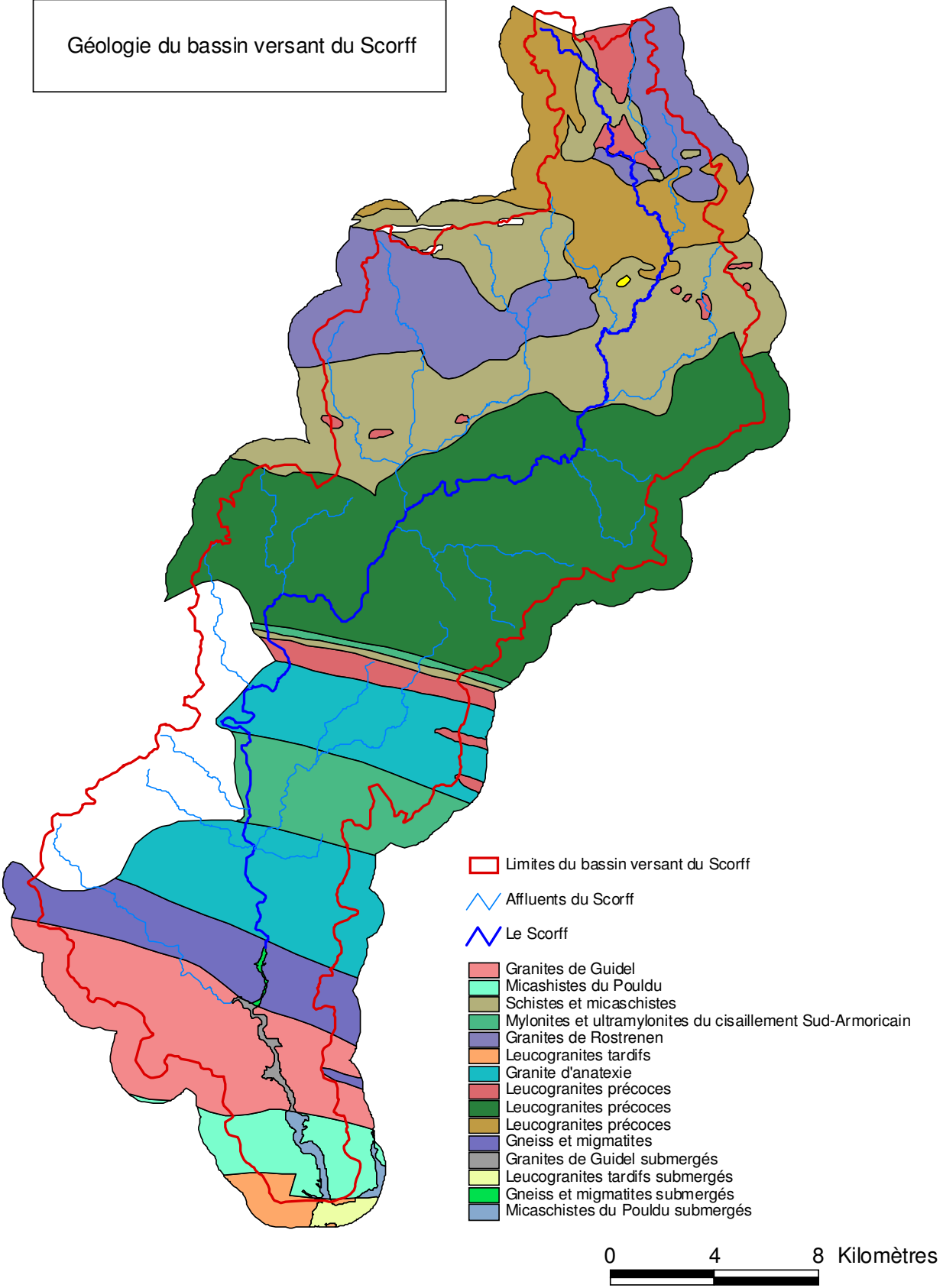
Annexe 4 : Suivi de la qualité de l'eau par le Syndicat du Scorff : Bilan des campagnes de suivi détaillé des nitrates.

Annexe 5 : Suivi de la qualité de l'eau par le Syndicat du Scorff : Bilan des 3 campagnes de suivi détaillé 2006 en isoproturon.

Annexe 6 : Biodiversité et espaces naturels d'intérêts.

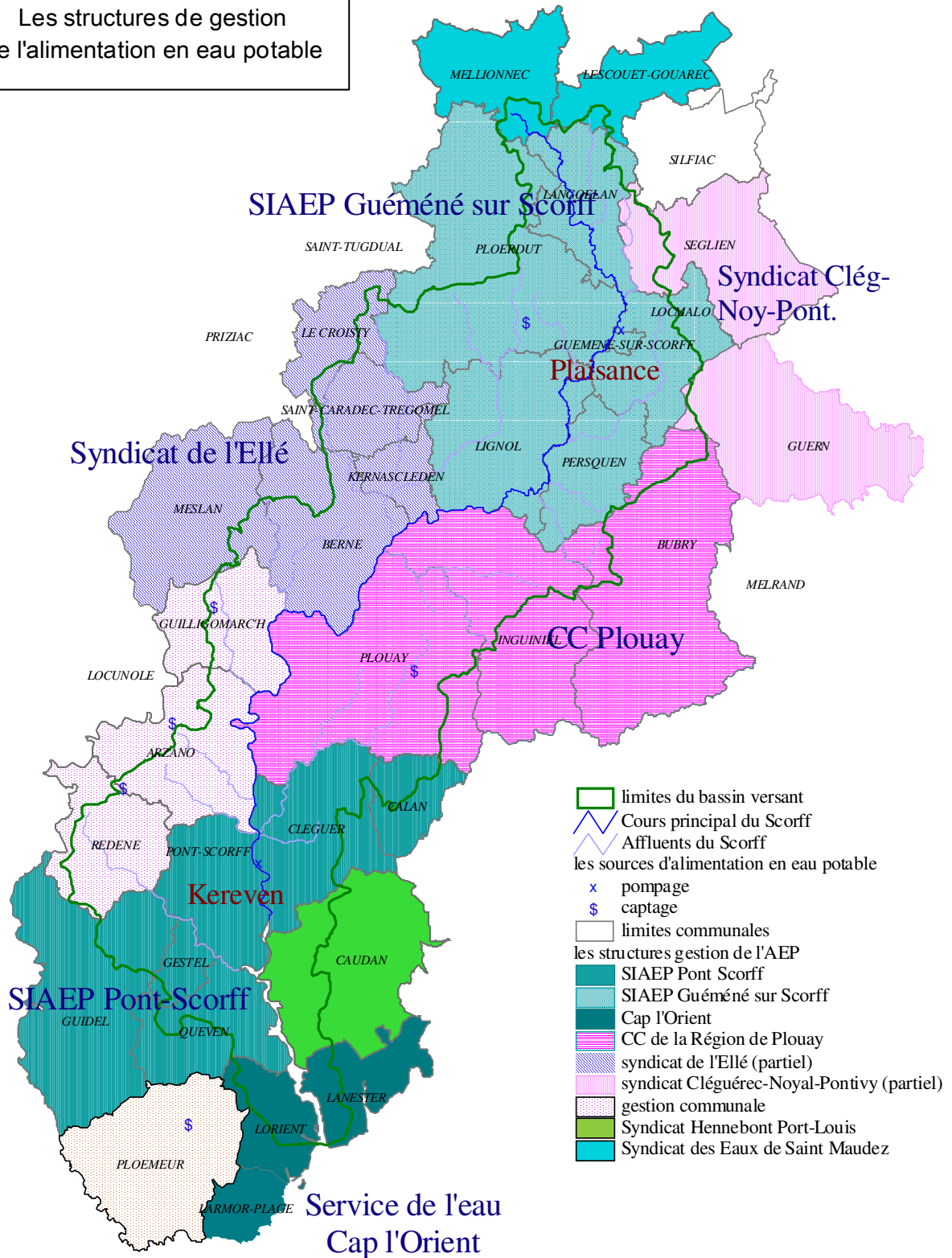
Annexe 7 : Les usages de l'eau.

Géologie du bassin versant du Scorff



Sources : IGN BD Carto, ODEM, Syndicat du Bassin du Scorff

Les structures de gestion de l'alimentation en eau potable

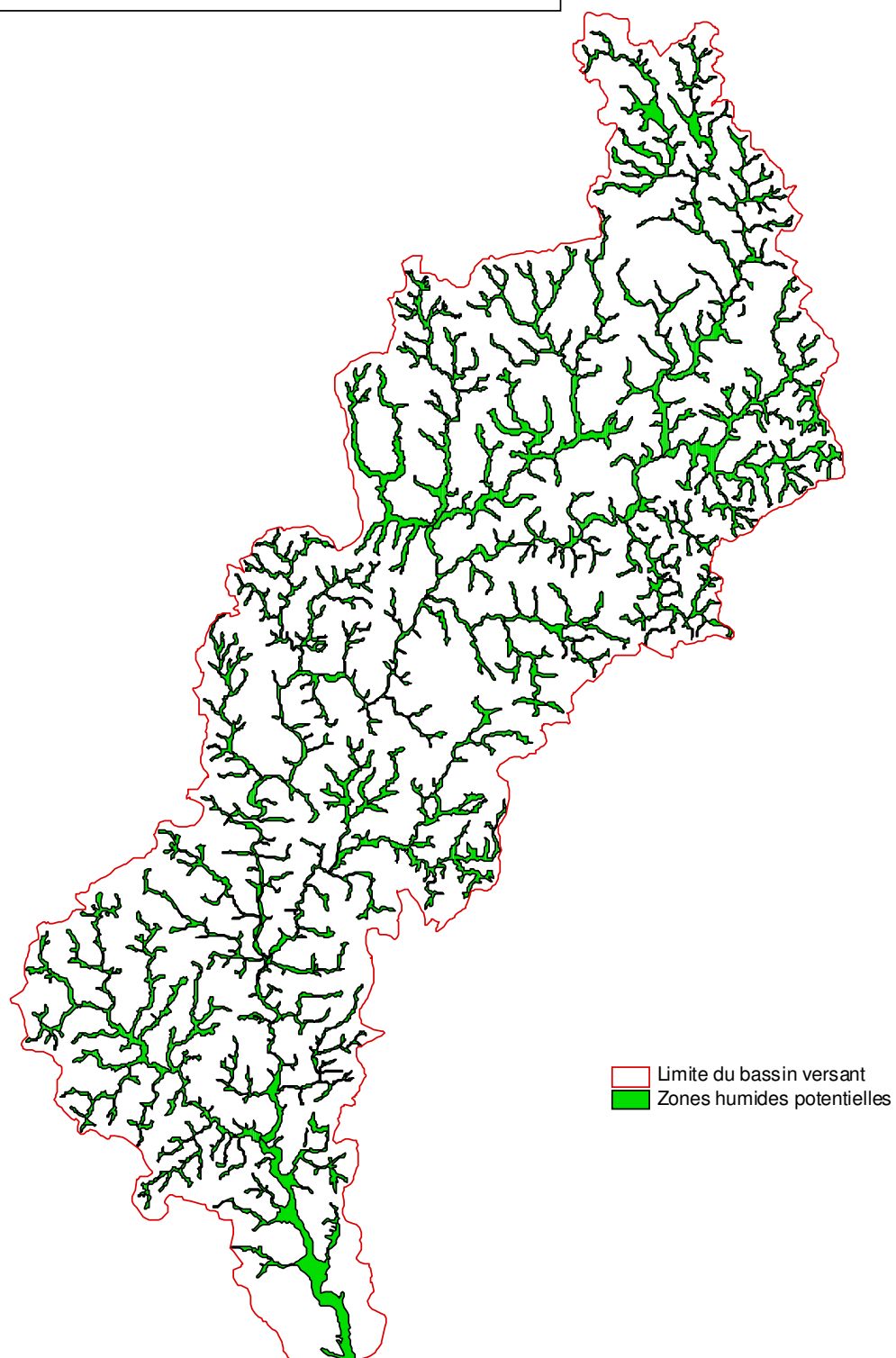


- limites du bassin versant
- Cours principal du Scorff
- Affluents du Scorff
- les sources d'alimentation en eau potable
- pompage
- captage
- limites communales
- les structures gestion de l'AEP
- SIAEP Pont Scorff
- SIAEP Guéméné sur Scorff
- Cap l'Orient
- CC de la Région de Plouay
- syndicat de l'Ellé (partiel)
- syndicat Cléguérec-Noyal-Pontivy (partiel)
- gestion communale
- Syndicat Hennebont Port-Louis
- Syndicat des Eaux de Saint Maudez



Données source : IGN Bd carto, Syndicat du Bassin du Scorff

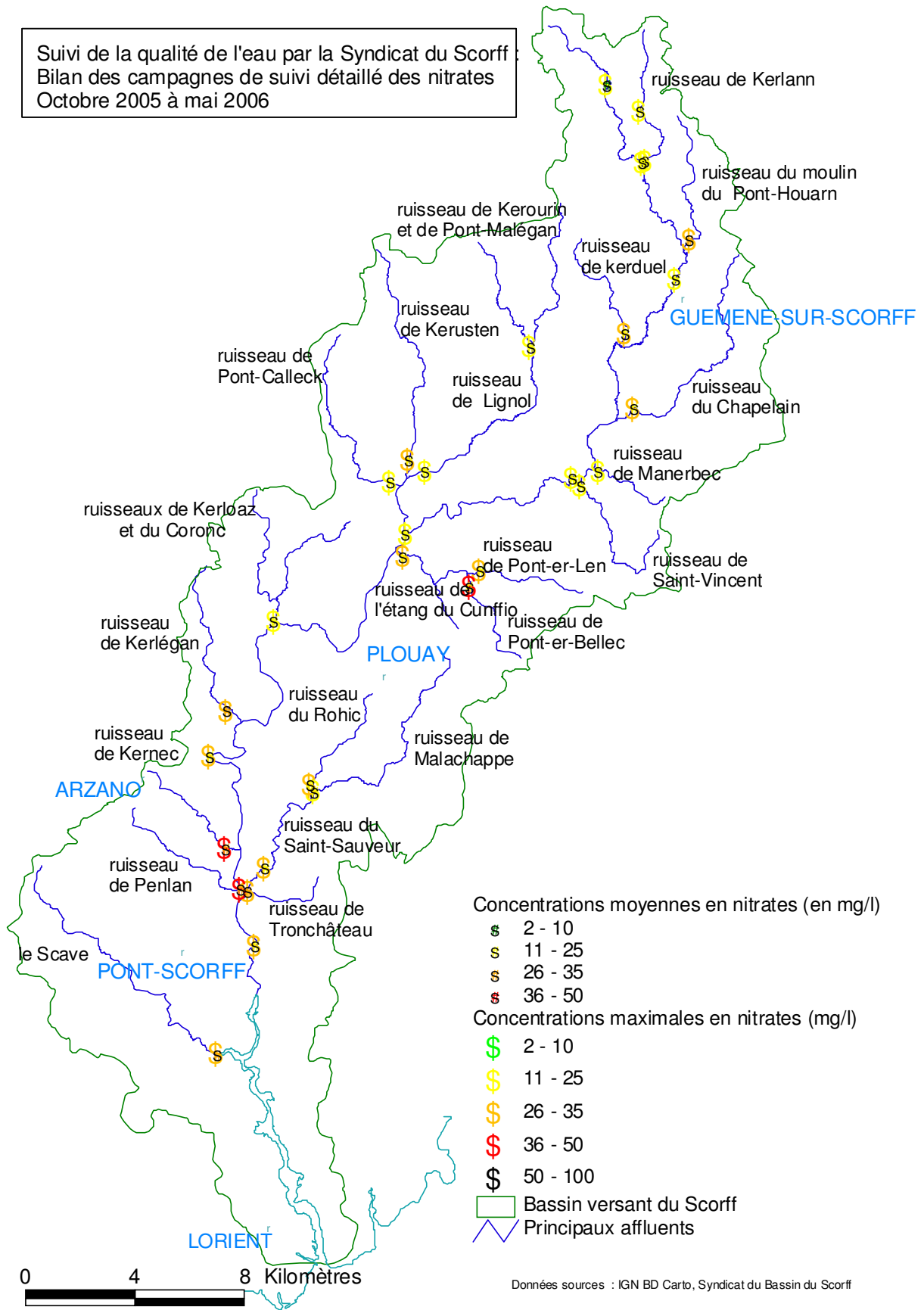
Les zones humides potentielles sur le bassin versant du Scorff



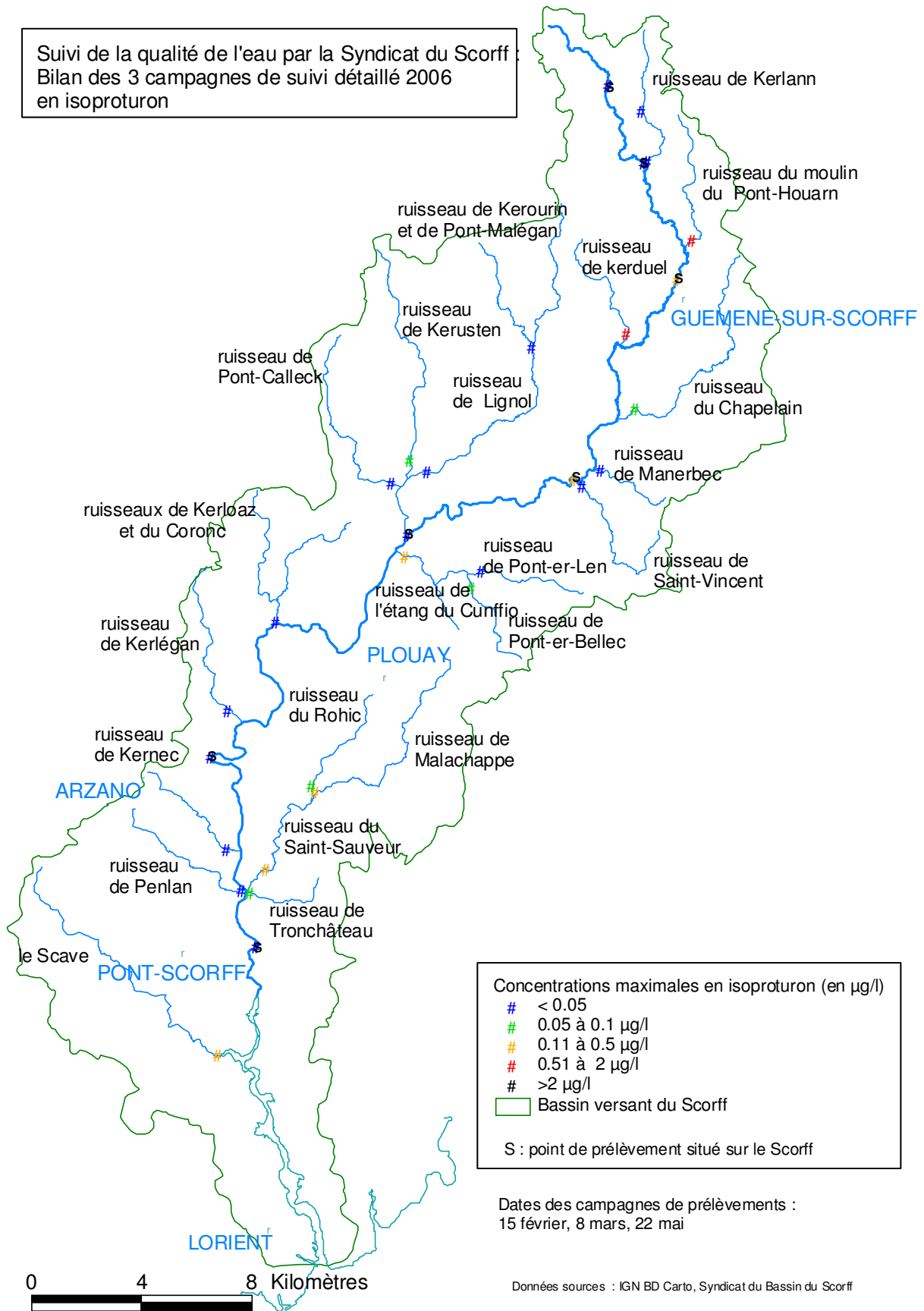
Sources : ENSAR, Syndicat du bassin du Scorff

0 4 8 Kilomètres

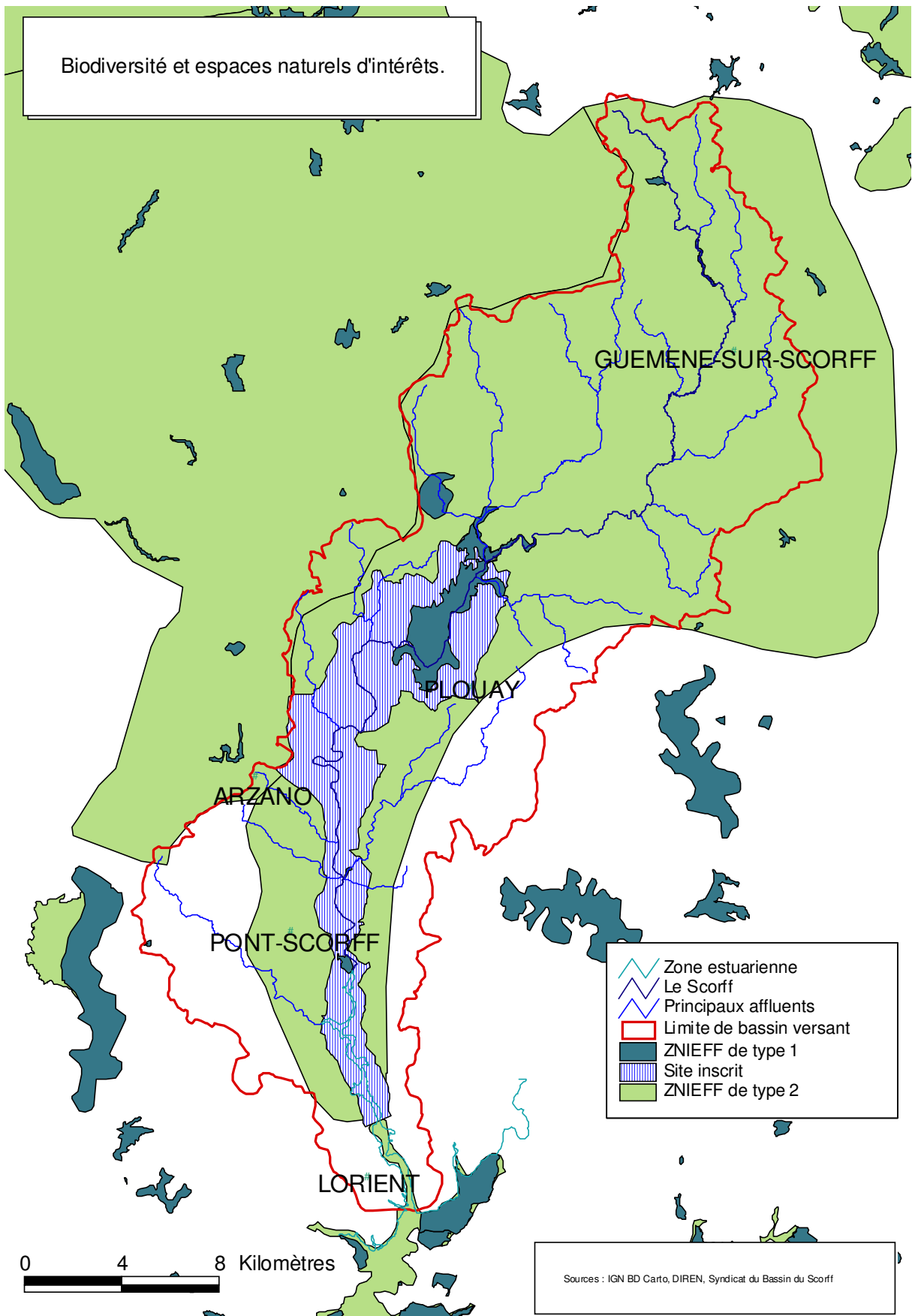
Suivi de la qualité de l'eau par la Syndicat du Scorff
 Bilan des campagnes de suivi détaillé des nitrates
 Octobre 2005 à mai 2006



Suivi de la qualité de l'eau par la Syndicat du Scorff :
Bilan des 3 campagnes de suivi détaillé 2006
en isoproturon



Biodiversité et espaces naturels d'intérêts.



- Zone estuarienne
- Le Scorff
- Principaux affluents
- Limite de bassin versant
- ZNIEFF de type 1
- Site inscrit
- ZNIEFF de type 2

Sources : IGN BD Carto, DIREN, Syndicat du Bassin du Scorff

